

GUIDE DES AIDES

Version
MARS 2025



À L'ATTENTION DES COMMUNES ET DES EPCI MEMBRES

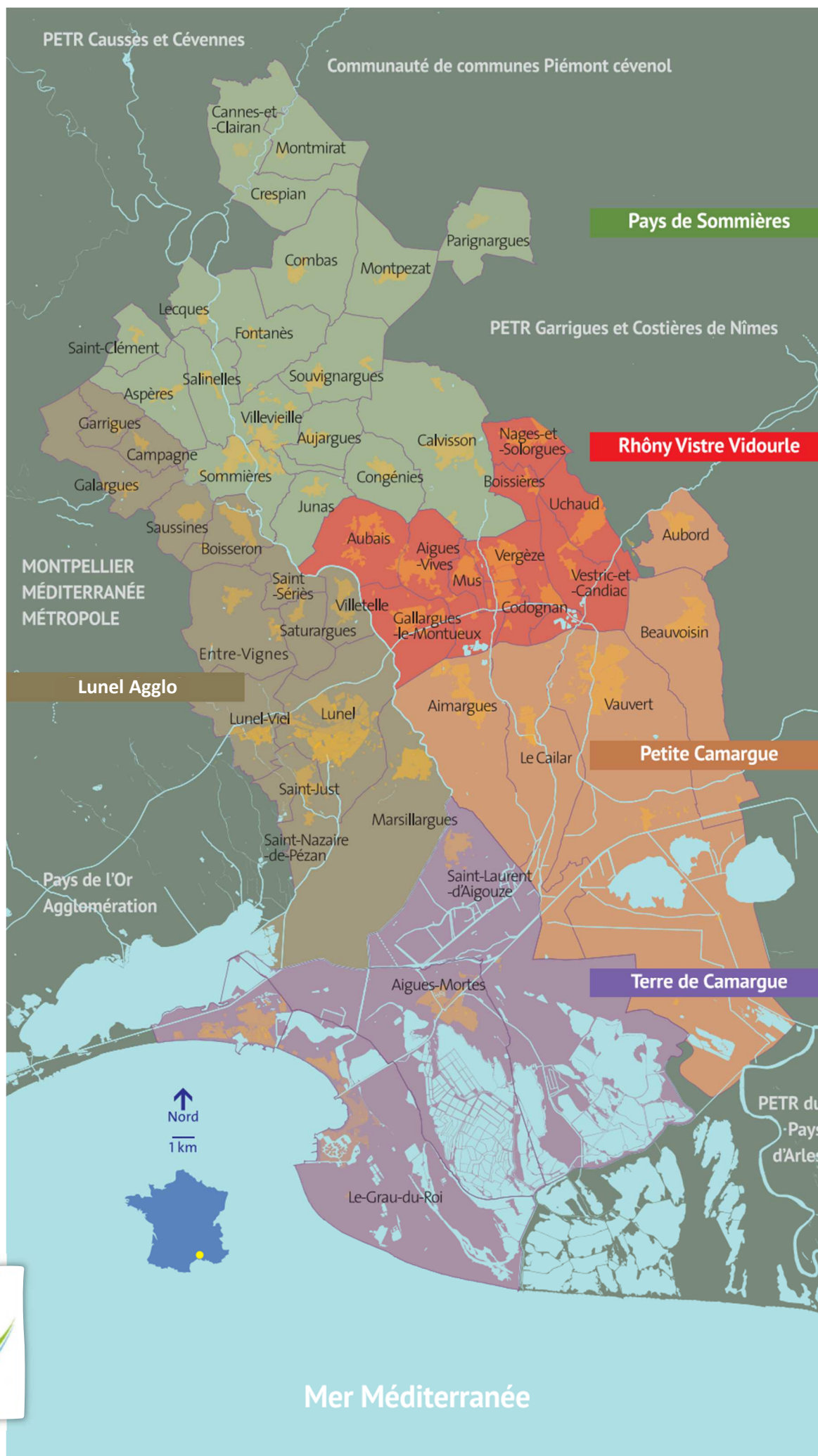


TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
EDITO DU PRESIDENT	5
PRESENTATION DU PETR.....	5
LE GUIDE DES AIDES	9
LES AIDES ATTRIBUEES PAR L'ETAT	11
Le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique.....	11
La dotation de soutien à l'investissement local	13
La dotation d'équipement des territoires ruraux.....	13
Le Fonds Vert.....	14
Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.....	14
Plan Littoral 21 (PITE)	15
LES AIDES ATTRIBUEES PAR LA REGION OCCITANIE	16
Le Contrat Territorial Occitanie : CTO	16
Dispositifs « Vitalité des territoires »	18
Désimperméabilisation et renaturation des espaces publics et des cours d'écoles	19
Accessibilité des bâtiments publics	20
Rénovation des bâtiments publics [ERP] pour une meilleure performance environnementale.....	21
Transition alimentaire dans la restauration collective [Projet structurant].....	22
Projets d'intérêt régional.....	22
Création de lieux d'accueil en faveur de la petite enfance [Projet structurant]	23
Création d'équipements publics d'intérêt local [Uniquement QPV]	23
Dotation pour l'innovation et l'expérimentation dans les territoires ruraux	24
Focus sur le dispositif bourg-centre.....	25
Equipement structurant des bourgs-centres Occitanie [Uniquement BCO].....	26
Dispositifs en faveur des maisons et centres de santé	27
Création de maisons de santé et de centres de santé pluriprofessionnels [Projet structurant]	27
Dispositifs en faveur du sport.....	28
Construction et rénovation d'équipements sportifs.....	28
Dispositifs en faveur du patrimoine	31
Valorisation et restauration du patrimoine culturel.....	31
Dispositifs équipements culturels et patrimoniaux structurants.....	36
Les équipements structurants [Equipement structurant]	36
Le petit équipement dans les secteurs les plus fragiles.....	40
Dispositifs développement économique.....	41
Economie de proximité.....	41
Reconquête des friches en Occitanie : volet études et travaux.....	43
Soutien aux Zones d'Activités Economiques en Occitanie.....	44
Dispositifs Logement	47
Aide au logement communale et intercommunale à vocation sociale.....	47
Dispositifs Plan Régional Vélo, Intermodalités, Nouvelles mobilités	48
Eco-chèques mobilités - Collectivités	48

Eco-chèques mobilités – Bonus forfait mobilité durable	48
Soutien au développement de l'usage du vélo au quotidien.....	49
Soutien à la réalisation d'itinéraires cyclotouristiques d'intérêt régional	49
Dispositif régional d'intervention en faveur de la réalisation de travaux d'aménagement de point d'arrêt	50
Dispositif en faveur des mobilités du quotidien : transports d'intérêt local	51
Dispositifs Plan Régional Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM).....	51
PEM routier [Projet structurant].....	51
PEM ferroviaire [Projet structurant].....	52
Dispositif Economie circulaire	52
Projets locaux de prévention, gestion et valorisation des déchets et de transition vers l'économie circulaire	52
Le Fonds Régional d'Intervention.....	53
Dispositif Tourisme.....	54
Appel à projets - Tourisme durable, responsable et solidaire	54
LES AIDES ATTRIBUEES PAR LE DEPARTEMENT DU GARD.....	55
Les contrats territoriaux	56
Les traversées d'agglomérations	56
Les travaux d'eaux pluviales en traversée d'agglomération	57
Les monuments historiques.....	57
L'équipement rural (eau potable, assainissement – hors contrat CD30/Agence de l'eau).....	57
Le crédit départemental d'équipement.....	58
Les aides thématiques	59
LES AIDES ATTRIBUEES PAR LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT	69
LES FONDS EUROPEENS	70
FEDER-FSE+ 2021-2027.....	70
Priorité 1 – Soutenir la relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante	71
Priorité 2 – Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée	71
Priorité 3 – Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces	72
Priorité 4 - Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité	72
L'Approche Territorial Intégrée (ATI) FEDER	72
Priorité 5 - Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en favorisant les ressources	73
Le programme LEADER	75
Le programme DLAL-FEAMPA	77
LES APPELS A PROJETS	80
AIDES TERRITOIRES.....	80
CONTACT.....	81

CARTE DU PETR VIDOURLE CAMARGUE



Mer Méditerranée



EDITO DU PRESIDENT

Structure partenariale créée en 2005 puis renouvelée en 2017, le PETR fédère 5 Communautés de Communes et leurs 50 communes, des organismes socioprofessionnels, des entreprises et des associations autour d'un projet commun de développement.

Niveau privilégié de partenariat et de contractualisation, il facilite la coordination des initiatives des collectivités territoriales, de l'Etat et de l'Europe en faveur du développement local.

Le PETR n'est ni un échelon administratif supplémentaire ni une nouvelle collectivité locale. Il s'organise dans une logique de mission, de coordination et d'animation avec l'objectif de mobiliser les acteurs publics et privés.

Ce territoire exige en l'occurrence une attention toute particulière pour veiller à lui conserver une place de choix dans un ensemble plus vaste. Il s'agit pour les espaces de vie situés entre Nîmes et Montpellier de s'organiser pour éviter d'être irrémédiablement absorbés par l'une ou l'autre de ces deux métropoles.

Valoriser l'intérêt de cette structure fédératrice, rassembler toutes les énergies pour impulser et accompagner un développement harmonieux, telle est notre ambition. Dans les pages qui suivent vous trouverez toutes les informations sur le rôle du PETR, son organisation et son fonctionnement.

Ce guide, que nous avons voulu pédagogique, a pour mission de vous informer le plus efficacement possible sur les différents financements de vos projets.

Très bonne lecture.

Pierre Martinez

Président du PETR Vidourle Camargue

PRESENTATION DU PETR

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue, situé en Région Occitanie, sur les départements du Gard et de l'Hérault rassemble 5 EPCI, membres du syndicat mixte : Lunel Agglo, Pays de Sommières, Petite Camargue, Rhône-Vistre-Vidourle et Terre de Camargue. Ce territoire représente un ensemble de 50 communes pour 150 000 habitants.

Le PETR est le fruit de la libre association de ces collectivités qui ont décidé d'unir leurs forces.



Le PETR Vidourle Camargue en quelques chiffres :

Créé en novembre 2005	Statut juridique Syndicat mixte fermé	5 EPCI membres Lunel Agglo Pays de Sommières Rhône-Vistre-Vidourle Petite Camargue Terre de Camargue	50 communes
Cotisation 1,90 € / habitant pour plus de 15 € financés sur le territoire par an	Zone périurbaine et rurale complémentaire aux villes de Montpellier et Nîmes	3 entités paysagères La Camargue au Sud, Les Garrigues au Nord La plaine avec le couloir des infrastructures au centre	150 000 habitants pour une superficie de 840km²

Son rôle

Le rôle principal du PETR est de soutenir, de favoriser et de coordonner les projets de son territoire afin de répondre au mieux aux attentes et aux besoins de la population.

Il ne se substitue pas aux collectivités. Il les fédère dans un espace de réflexion élargi et peut mettre en place des missions et projets mutualisés. Par ailleurs, reconnu dans le cadre de la contractualisation, il est en capacité de rassembler les acteurs (Départements, Région, Etat, Europe) pour optimiser les financements sur le territoire.

Son fonctionnement

Le Bureau et le Comité syndical sont les assemblées délibérantes qui prennent les décisions au sein du PETR. Il est composé des élus des communautés de communes qui forment le PETR. Chaque communauté de communes y est représentée proportionnellement au nombre d'habitants, selon les statuts et le règlement interne du PETR.

Ses élus

Ils sont **désignés** par les communautés de communes **après chaque élection générale** selon une répartition proportionnée, basée sur le recensement de la population. Chaque communauté de communes adhérentes désigne le nombre de délégués titulaires et le même nombre de délégués suppléants que le nombre de sièges qui lui est dévolu. Le Comité syndical et le Bureau syndical sont régis par un règlement intérieur qui doit être **approuvé lors du renouvellement de l'assemblée**.

La conférence des Maires

La Conférence des maires, dont le rôle est consultatif, est **l'organe d'orientation stratégique** du PETR. Elle est le garant de **l'équilibre territorial**, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus.

La loi prévoit la réunion des maires des communes **1 fois par an** en « Conférence des maires ». Elle est obligatoirement consultée lors de l'élaboration, la modification ou la révision du projet de territoire. Ce sont les **50 maires** des communes du PETR qui constituent la Conférence des maires.

Le Conseil de développement

Le **Conseil de développement** territorial réunit **20 représentants** des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est **consulté**, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut **donner son avis** ou être consulté sur toute **question d'intérêt territorial**. Monsieur Claude CONSTANT en a été élu Président en 2019.

Un Projet de territoire

Il est le fruit de l'implication des **représentants du territoire** en 2021 et s'est organisée autour de 4 instances : le Bureau et le Comité syndical (suivi et validation), le Comité de suivi élargi aux membres du Conseil de développement (atelier et réflexion sur le projet) et les élus municipaux (réponse à l'enquête sur la stratégie), soutenues par l'équipe technique du PETR.

Le projet de territoire du PETR Vidourle Camargue a été **validé** par le Comité Syndical et chaque EPCI, le Conseil de développement et la Conférence des Maires.

Pour sa mise en œuvre, une **convention territoriale** est conclue déterminant les missions déléguées au PETR par les EPCI. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières ainsi que les moyens mis à disposition par les EPCI.

A noter que la mise en œuvre du projet de territoire fait l'objet d'un **rapport annuel** adressé à la Conférence des maires, au Conseil de développement territorial et aux EPCI.

Ce document est obligatoirement **révisé** dans les douze mois suivant le renouvellement général des conseils communautaires des EPCI qui le composent (Loi MAPTAM 2014).

Pour le mandat 2020-2026, le Projet de territoire se décline selon 3 défis :

Cadre de vie Préserver un cadre de vie privilégié mais en transition et concilier ruralité et urbanité	Développement Économique S'appuyer sur les ressources locales et le potentiel du territoire pour développer des activités et soutenir l'emploi	Vie sociale Renforcer la qualité de vie et la cohésion sociale
• Transition climatique et énergétique • Environnement, patrimoine naturel et paysages • Urbanisation, habitat	• Agriculture et pêche • Accueil et développement d'entreprises • Tourisme • Emploi-formation • Alimentation	• Services • Mobilité, réseaux • Culture et patrimoine • Vivre ensemble et citoyenneté

Axes 2021-27 priorités collectivement lors de la concertation menée en 2021

Un plan d'actions

- Son **activité institutionnelle** se caractérise par la gestion et l'animation du syndicat mixte comme toute structure publique. Cela comprend l'organisation des assemblées, le suivi des affaires juridiques, la gestion financière et du personnel...
- Sa mission **d'ingénierie territoriale** apporte un soutien technique à la mise en place des projets structurants sur le territoire et suivi des réflexions territoriales, un dispositif de veille sur les leviers de financements activables par le territoire dans une logique de contrat territorial,
- La **mission patrimoine** assure le suivi de l'inventaire patrimonial et la mise en tourisme de celui-ci, l'animation des **correspondants patrimoine** et assure le conseil aux communes,
- La **mission tourisme** anime la **commission** dédiée et met en application la stratégie touristique. Elle s'attache à la valorisation du territoire et accompagne les réseaux de prestataires. Elle porte la communication des actions en faveur du développement touristique du PETR,
- La **mission Plan Alimentaire Territorial** a pour vocation depuis septembre 2021 de **mettre en cohérence les démarches et initiatives** qui répondent à des enjeux communs identifiés à l'échelle du PETR toute en **fédérant l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire** (de la production à la consommation) dans une **optique de sécurisation et de résilience alimentaire**,
- Le PETR accompagne le **Club des Entrepreneurs** avec les CCI du Gard et de l'Hérault pour des découvertes d'entreprises ou d'activités, de visites de savoir-faire, des déjeuners/rencontres....

Ses moyens

Le PETR est porteur des **financements territorialisés** qui sont déclinés dans la suite du livret. Il facilite également pour les collectivités locales l'examen de projets par les partenaires (Europe, Etat, Région, Départements) et apporte un **soutien à l'ingénierie de projet**.

Son impact financier

L'animation du PETR sur son territoire via la contractualisation a permis en 2024 de faciliter l'accès au financement et le traitement des dossiers pour plus de 7,5 millions d'euros de l'État et de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

(En moyenne via la contractualisation et les fonds européens territorialisés et sans valoriser les autres financements attirés par les autres missions du PETR)

Maxime CHARLIER Directeur général des services	Catherine BAZILE Assistante de direction	Marie CAMBON Chargée de mission Vignobles & Découvertes
Patricia CARLIER Chargée de mission patrimoine	Emma D'AVIAU Chargée de mission PAT	Frédéric CAMBESSEDES Chargé de mission ingénierie financière et contractualisations
Aude FAYE Animatrice du Programme LEADER	Adrien MONTIZON Animateur du Programme LEADER	Ludivine JOUVE Animatrice du DLAL FEAMPA

 Rester en contact

- 04 34 14 80 00
- contact@petr-vidourlecamargue.fr



PRINCIPES GENERAUX

Quel que soit le type d'aide dont il sera question, pour que l'opération soit éligible :

- Les dossiers de demande d'aide doivent **impérativement** être déposés **avant tout commencement d'opération** et être constitué des pièces minimales demandées,
- Une opération ne peut commencer (notification aux prestataires retenus compris) avant la **réception d'un accusé de Réception** de la part du service concerné vous **indiquant la possibilité de commencement d'exécution**.

→ Principales aides présentées dans ce guide



ETAT

Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique

DSIL
DETR
FNADT
Fonds Vert
Plan Littoral 21



REGION OCCITANIE

Contrat Territorial Région Occitanie

Vitalité des territoires
11 dispositifs
Dont Bourg-Centre Occitanie
Santé
Sport
Patrimoine
Développement économique
Logement
Plan Vélo, Intermodalités, nouvelles mobilités
Equipements culturels et patrimoniaux structurants
Dispositif spécifique
Economie circulaire



DEPARTEMENT DU GARD

Contrat Territorial

Traversée d'agglomérations
Travaux d'eaux pluviales en traversée d'agglomération
Monuments historiques
L'équipement rural (eau potable, assainissement...)
Crédit départemental d'équipement

Dispositifs thématiques

Desimpermeabilisation
Infrastructures cyclables et de covoiturage
Petits aménagements à vocation touristique
Equipements sportifs dans les collèges
Activités de pleine nature
Projets agricoles et alimentaires
Services de proximité en milieu rural
Logement social communal
Végétaux pour les communes
Risque inondation et gestion de la ressource en eau
Risque incendie
Santé



EUROPE

FEDER-FSE+

6 priorités d'intervention
Dont l'Approche Territoriale Intégrée

FEADER

Programme LEADER du GAL Vidourle Camargue

FEAMPA

Programme DLAL GALPA Vidourle Camargue



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Principes généraux

GUIDE DE LECTURE

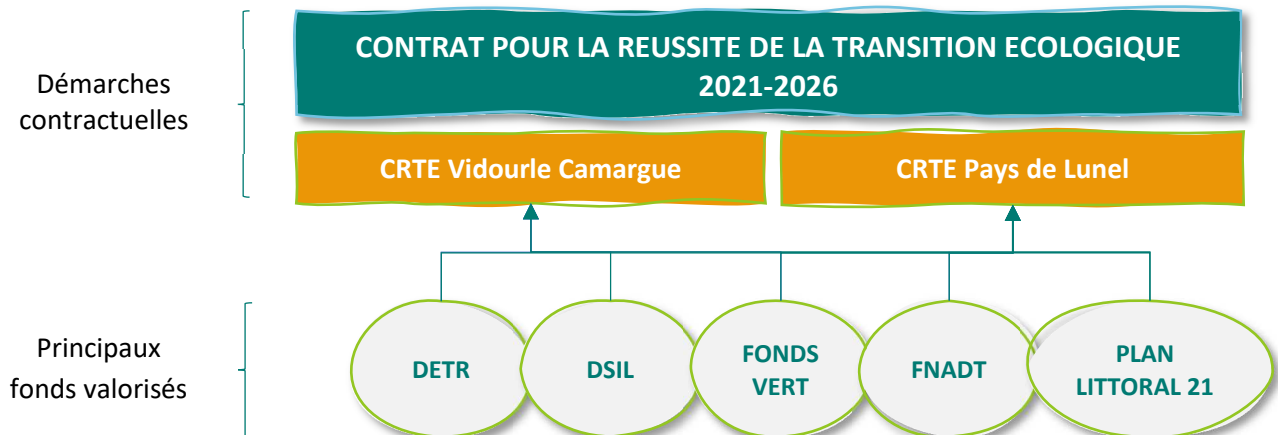
- Le PETR Vidourle Camargue au travers de sa mission ingénierie financière/contractualisations présente dans ce document une synthèse des principales doctrines pouvant accompagner les projets d'investissement communaux et intercommunaux.
- Les doctrines d'aides des différents financeurs ne sont pas exhaustives.
- Lorsqu'une page internet ou un document numérique existe pour présenter une doctrine spécifique, il est à chaque fois proposé au lecteur de pouvoir s'y référer directement pour avoir accès à l'intégralité des informations par les financeurs.
- Les aides en cours de révision, notamment pour la Région Occitanie, ne sont pas toutes détaillées.
- Ce guide sera régulièrement mis à jour par les services du PETR Vidourle Camargue, il convient de se référer à la version numérique présente dans l'espace document du site internet du PETR.

 Toutes les informations reportées dans ce guide sont à jour au 1^{er} mars 2025
sauf éléments surlignés en bleu



LES AIDES ATTRIBUEES PAR L'ETAT

→ Principales aides présentées pour l'Etat



Le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique

⚠ SUR LE TERRITOIRE DU PETR VIDOURLE : 2 CRTE

- CRTE Vidourle Camargue qui concerne les CC Pays de Sommières, Rhône-Vistre-Vidourle, Petite Camargue et Terre de Camargue en lien avec la Préfecture du Gard et dont la coordination est assurée par le PETR Vidourle Camargue.
- CRTE Lunel Agglo qui concerne la CA Lunel Agglo en lien avec la Préfecture de l'Hérault et dont la coordination est assurée par la Communauté d'Agglomération directement.

Le contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) a pour objectif de **faire dialoguer les politiques publiques nationales et les axes prioritaires d'un projet de territoire**. Il vise à accompagner financièrement les projets locaux sous le prisme de la relance économique et de la transition écologique.

Prévu pour la durée du mandat 2021-2026, avec pour ambition de s'adapter aux évolutions du territoire et d'avoir un impact mesurable sur les services rendus à la population et aux acteurs socio-économiques en termes de développement durable, le CRTE définit trois priorités :

- La transition écologique, afin notamment d'accompagner les initiatives en matière de performance énergétique des bâtiments, de sobriété foncière ou de mobilités durables, dans la continuité des documents-cadre existants (SCoT, PCAET...),
- Le développement économique, en soutien aux commerces, à l'artisanat, à l'industrie, au tourisme ou aux filières productives maritimes et agricoles, tous impactés par la crise sanitaire,
- La cohésion sociale et territoriale, avec pour objectif de renforcer l'accès pour tous aux services publics et à lutter contre les inégalités.

Le CRTE Vidourle Camargue comprend **un programme d'actions qui sera révisé chaque année** suivant la confirmation des projets recensés et des possibilités d'engagement des partenaires financiers.

La stratégie et ses orientations, définies et validées par l'ensemble des partenaires, permet aux collectivités de présenter des **opérations pouvant bénéficier d'une subvention, au titre de financements de l'Etat** tels que la DETR (Dotation aux Equipements pour les Territoires Ruraux) ou la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), mais aussi les mesures spécifiques liées au **Fonds Vert**. Il intègre également **les programmes nationaux** mis en œuvre par l'Etat : Petites Villes de Demain, Action Cœur de Ville, NPNRU...

Les projets d'investissement et/ou d'aménagement doivent s'inscrire dans cette stratégie selon un des axes définis localement, à savoir :

CRTE Vidourle Camargue	CRTE Lunel Agglo
1. Développer les ressources et réduire les besoins externes du territoire ou rendre le territoire plus autonome et vertueux 2. Accueillir, développer, consolider une économie productrice, créatrice d'emplois et résiliente 3. Renforcer l'attractivité des centralités et adapter l'accès aux services et commerces de proximité aux nouveaux besoins et bas carbone 4. Œuvrer pour la qualité de l'eau et de l'air 5. Diminuer les impacts et préserver la singularité du territoire 6. Fédérer les acteurs et coopérer entre territoires	1. Développement économique équilibré pour enrichir le pays de Lunel et lutter contre le chômage en répondant aux enjeux économiques, agricoles et environnementaux 2. Cohésion territoriale et renforcement d'une identité commune à travers le patrimoine naturel et culturel et le développement d'équipements de qualité pour les habitants 3. L'attractivité du territoire et de la ville-centre à travers le renforcement du positionnement stratégique de l'EPCI

Le CRTE présente donc les priorités thématiques du territoire, qui pourront être ajustées en continu à travers des mesures d'impact et de résultats, notamment via la mise à jour d'un **état écologique du territoire** et la définition de résultats. Cette actualisation sera mise en œuvre par une gouvernance représentative des différents partenaires, à travers un Comité de pilotage et de suivi.

En synthèse

-  Le CRTE permet d'attirer des crédits des préfectures du Gard et de l'Hérault.
-  Il met en place un dialogue avec les autres collectivités territoriales : départements, Région, EPCI...
-  Une maquette financière est signée par avenant chaque année pour acter les projets sélectionnés par l'Etat.
-  En conséquence, les crédits des CRTE sont accessibles par le biais du PETR Vidourle Camargue et de la CA Lunel Agglo.

Schéma de création, consolidation et édition de la maquette financière > 6 niveaux :

- Réflexion des communes et communautés de communes sur les projets de l'année à venir
- Recensement des différents projets par le PETR et la CA Lunel Agglo, d'où **l'importance de leur faire remonter tout projet ou idée à projet**
- Comité de pilotage CRTE Vidourle Camargue : pendant la période de dépôt des dossiers (techniciens PETR, DGS des EPCI, référents territoriaux du département du Gard et de la Région et préfecture du Gard)
- Comité de pilotage de Préfecture CRTE Vidourle Camargue : à l'issue de la date de fin de dépôts des dossiers (Président, DGS et techniciens du PETR et des EPCI, référents territoriaux du département du Gard et de la Région et préfecture du Gard)
- Affinage de la maquette entre le PETR / CA Lunel Agglo et les services de l'Etat
- Comité régional de programmation (Préfecture de Région SGAR)

 A noter que depuis 2019, le dépôt des dossiers se fait par voie dématérialisée uniquement :

www.demarches-simplifiees.fr

 **Les porteurs de projets doivent s'inscrire dans les modalités et calendriers de dépôt des demandes d'aides fixés par l'Etat.**

Il est conseillé de généraliser la délibération de demande d'aide prise par la commune en indiquant "Etat" dans le plan de financement sans préciser le fonds sollicité, en cas de réorientation des services instructeurs.

Coordination CRTE

CRTE VIDOURLE CAMARGUE
Frédéric CAMBESSEDES Ingénierie financière/contractualisation PETR Vidourle Camargue 04 48 21 61 14 f.cambessedes@petr-vidourlecamargue.fr

CRTE LUNEL AGGLO
Guillaume GIAI MINIETTI Europe, subventions et partenariats Lunel Agglo 04 67 83 52 27 / 06 76 15 92 63 g.giai@lunelagglo.fr

La dotation de soutien à l'investissement local

Calendrier de dépôt

- La date limite de dépôt des dossiers a été fixée par la **préfecture du Gard** au **31 janvier de l'année N**.
- La date limite de dépôt des dossiers a été fixée par la **préfecture de l'Hérault** au **31 janvier de l'année N**.

La DSIL est gérée au niveau régional par le préfet de Région. Les demandes sont déposées, instruites puis programmées en Préfecture par arrondissement. Toutefois, la notification, l'arrêté attribuant la subvention, l'accusé de réception et le paiement final sont effectués par les services du préfet de la Région Occitanie.

Les projets éligibles à la DSIL doivent correspondre à des grandes priorités thématiques d'investissement ou relever de démarches contractuelles (CRTE par exemple), visant au développement des territoires ruraux et de petites et moyennes villes. **Pour être aidés et intégrer la maquette financière annuelle des CRTE, les projets doivent répondre à 3 critères cumulatifs :**

- Les opérations doivent être suffisamment avancées dans leur réflexion et inscrites au budget
- Les projets ont un caractère structurant avéré pour tout ou partie du territoire
- Il doit s'agir d'une réponse à l'une des catégories d'opérations éligibles fixées par la loi qui sont les suivantes :

Grandes thématiques retenues	
La rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables	70% maximum
La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics	60% maximum
Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements	60% maximum
Le développement du numérique et de la téléphonie mobile	40% maximum
La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires	70% maximum
La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population	60% maximum
Les projets s'inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles avec l'Etat notamment les CRTE	

 Liens ressources : [Préfecture du Gard](#) | [Préfecture de l'Hérault](#)

La dotation d'équipement des territoires ruraux

Calendrier de dépôt

- La date limite de dépôt des dossiers a été fixée par la **préfecture du Gard** au **31 janvier de l'année N**.
- La date limite de dépôt des dossiers a été fixée par la **préfecture de l'Hérault** au **31 janvier de l'année N**.

La DETR est gérée au niveau des préfectures de départements en lien avec une commission d'élus compétente en la matière. Chaque année, cette commission se prononce sur les catégories d'opérations prioritaires éligibles pour l'année à venir permettant ainsi le lancement de l'appel à projets pour la programmation de la DETR.

Pour être aidés et intégrer la maquette financière annuelle, les projets doivent répondre à 3 critères cumulatifs :

- Les opérations doivent être suffisamment avancées dans leur réflexion c'est à dire inscrites au budget et titulaires de toutes les autorisations administratives nécessaires à leur réalisation (ex : permis de construire)
- Les projets doivent avoir une vocation intercommunale ou accompagner les politiques prioritaires de l'État
- Les projets doivent s'inscrire en réponse à l'une des thématiques suivantes retenues par les Préfectures du Gard et de l'Hérault à savoir :

Préfecture du Gard	
Aménagements d'espaces urbains, urbanisme, mobilité (voirie comprise)	30%
Equipements publics (hors scolaire, péri-scolaire et restauration scolaire) et logement	30% et 40% (log. social)
Equipements scolaires, péri-scolaires, et de restauration scolaire	40%
Locaux d'activité et développement économique, touristique et agricole	20%
Place et entretien du végétal	20%
Gestion de la ressource en eau (pluvial, potable, usée) sur ouvrages	30%
Sécurité et service à la population	20%

Préfecture de l'Hérault	
Eau et assainissement des collectivités de moins de 1 000 habitants	20% à 60%
Construction et réhabilitation de mairies, de sièges d'EPCI et des écoles	30% à 60%
Travaux de gros entretien des bâtiments communaux à vocation patrimoniale avérée	20% à 60%
Travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux et intercommunaux aux PMR, en priorité pour les communes de moins de 3 500 habitants	20% à 60%
Etudes préalables à des investissements subventionnables au titre de la DETR	20% à 50%
Voirie (travaux de sécurisation de voirie aux abords des établissements scolaires et travaux de voirie des communes de moins de 1 000 habitants)	20% à 50%
Projets d'investissements dans le domaine du développement économique et touristique	20% à 60%
Projets en faveur du maintien et du développement des services publics en milieu rural	20% à 60%
Projets de maisons de santé pluriprofessionnelles en milieu rural incluant cabinets de santé/médicaux	20% à 60%
Projets d'équipements sportifs	20 à 60%
Actions en faveur du développement durable	20 à 70%
Mise en place d'un système de vidéo-protection passif en entrée et sortie de village, sous réserve de l'avis de la gendarmerie nationale	20 à 40%

 **Liens ressources :** [Préfecture du Gard](#) | [Préfecture de l'Hérault](#)

Le Fonds Vert

Calendrier de dépôt

- Au fil de l'eau jusqu'au **31 décembre 2025** sur aides-territoires.beta.gouv.fr

Le FONDS VERT, doté de crédits déconcentrés aux préfets, est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : **la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie**. Le Gouvernement a décidé de pérenniser le Fonds vert jusqu'en 2027 et de l'alimenter à hauteur de **1,15 milliard d'euros en 2025**. Sont concernés les projets contribuant à :

11 mesures thématiques	
Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics	Maximum 80 %
Soutenir le tri à la source et la valorisation des biodéchets	Maximum 80 %
Rénover des parcs de luminaires d'éclairage public	Maximum 20%
Prévenir les inondations	Maximum 80 %
Prévenir les risques d'incendies de forêt et de végétation	Maximum 80 %
Renaturation des villes et des villages	Maximum 80 %
Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE)	Maximum 80 %
Développer le covoiturage	Maximum 80 %
Recycler le foncier (friches)	Maximum 80 %
Mieux connaître et mobiliser pour la biodiversité : les Atlas de la biodiversité communale (ABC)	Max 80% (250k€ par projet)
Soutenir l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique	Maximum 80 %
Développer les mobilités durables en zones rurales	Maximum 80 %
Accélérer la transition écologique des Territoires d'industrie	Maximum 80 %

Liens ressources

- [Guide à l'attention des décideurs locaux](#)

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire

Calendrier de dépôt via à un appel à projets

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) apporte le soutien de l'État, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.

Sont concernés les projets contribuant à mettre en œuvre :

3 domaines thématiques

Les actions en faveur de l'emploi, particulièrement celles qui favorisent les démarches de développement local intégré, qui contribuent à l'organisation de systèmes productifs locaux ou qui soutiennent la création de nouvelles activités et de nouveaux services d'appui à l'économie locale et aux besoins de proximité

Les actions qui concourent à accroître l'attractivité des territoires : programmes visant à assurer une meilleure préservation des milieux naturels et des ressources ou à favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel, social ou culturel ; grands équipements et actions permettant d'améliorer les services aux populations et aux entreprises

Les actions innovantes ou expérimentales dans le domaine de l'aménagement et du développement durable : ingénierie de projet pour la mise en place de pays, agglomérations, parcs naturels et réseaux de villes ; actions intersectorielles ou pluridisciplinaires de mobilisation des compétences locales

Le FNADT peut intervenir sur les projets qui prennent en compte :

- La situation économique et sociale des régions concernées, en permettant notamment la création d'emplois ou le renforcement des pôles de développement à vocation internationale
- L'intégration des populations, la solidarité dans la répartition des activités et des services, le soutien aux territoires en difficulté ou dégradés
- La gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement pour les projets d'agglomération, la complémentarité et la solidarité des territoires ruraux et urbains pour l'organisation en pays.

Plan Littoral 21 (PITE)



Calendrier de dépôt

La date limite de dépôt des dossiers a été fixée par la préfecture du Gard au 1^{er} janvier de l'année N.

Une enveloppe est déléguée chaque année au département du Gard, elle se répartie selon les trois axes du Plan Littoral 21 :

Axe 1 Résilience écologique	Axe 2 Développement économique	Axe 3 Cohésion sociale
• La prévention des risques naturels • La remise en état du trait de côte • Les mobilités et l'intermodalité • La gestion des ressources en eau • La biodiversité et la valorisation du patrimoine naturel	• La filière halieutique • L'industrie et les PME • La filière sportive • Le tourisme et la promotion du territoire • La transition énergétique	• La construction, la modernisation et la rénovation des zones portuaires • L'amélioration de l'offre de logements • La modernisation des stations de tourisme • La valorisation du patrimoine culturel



Sont uniquement concernées, les communes/zones littorales, à savoir :

- Le Grau-du-Roi
- Aigues-Mortes
- Saint-Laurent-d'Aigouze
- Vauvert
- Marsillargues (*pas d'information à ce jour via la préfecture de l'Hérault*)

LES AIDES ATTRIBUEES PAR LA REGION OCCITANIE

Toutes les informations sont à jour mais sont susceptibles d'évolutions ou de modifications selon la volonté des élus régionaux. Toutefois, ces régimes d'aides votées pour l'essentiel en 2022-23-24 devraient être maintenus jusqu'à la fin du mandat régional.

⚠ Refonte des dispositifs régionaux

- Une refonte globale des dispositifs régionaux en déclinaison du PACTE VERT est en cours, le présent guide ne présente que les dispositifs votés et dont le dépôt de demande est effectif.

📁 Les doctrines régionales à jour sont visibles intégralement

- [Dans l'espace documentaire du PETR Vidourle Camargue](#)
- [Sur le site de la Région Occitanie](#)



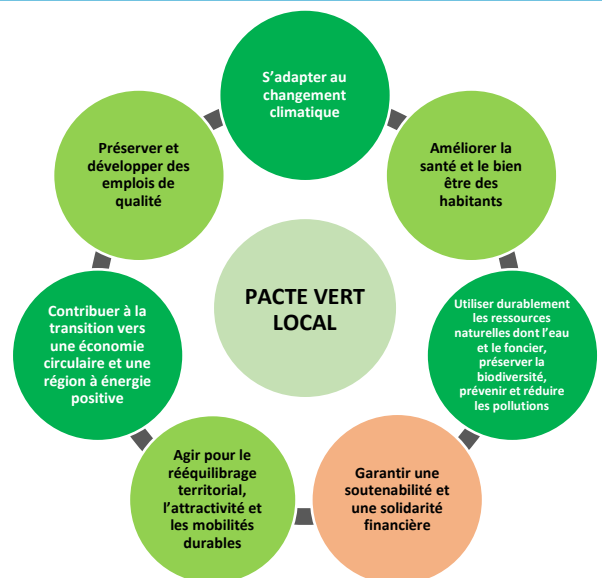
Le Contrat Territorial Occitanie : CTO

La Région Occitanie a engagé le déploiement d'une nouvelle génération de politiques contractuelles pour la période 2022-2028, orientée autour des priorités régionales du PACTE VERT. Le contrat cadre du Contrat Territorial Régional Vidourle Camargue a été signé le 14 septembre 2023 à Aimargues en présence des partenaires.

Un programme opérationnel annuel recensant les opérations menées sur le territoire est voté chaque année. Ce contrat permet de déterminer les priorités de chacun autour des enjeux communs et se présente comme une déclinaison locale du PACTE VERT qui vise à :

- **Promouvoir un nouveau modèle de développement,**
- **Réussir ensemble le rééquilibrage territorial (justice territoriale),**
- **Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique.**

Chaque projet instruit devra être qualifié au regard des objectifs du PACTE VERT en montrant qu'il répond à au moins un objectif, sans en contredire un autre.



Le CTO s'appuie sur un **Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements (PPPI)**, liste indicative des projets pour 2022-2028 que les collectivités territoriales ont renseignés auprès du PETR. L'inscription d'un projet au sein du PPPI 22-28 n'engage pas les partenaires du CTO Vidourle Camargue sur son accompagnement financier.

En effet, au regard du contexte inflationniste et de la crise énergétique qui touche toutes les collectivités et rend difficile une projection à 6 ans pour les territoires comme pour la Région, le PPPI 2022-2028 est un document de suivi partagé entre les partenaires et servira de base pour l'élaboration des **programmes opérationnels annuels**.

Le CTO impliquera l'élaboration de Programmes Opérationnels annuels au travers d'un dialogue territorial conduit par le PETR Vidourle Camargue.

Dépôt des demandes d'aide à la Région Occitanie

Les porteurs de projets sont invités à **présenter systématiquement et directement leur demande de soutien régional pour leurs projets d'investissement** dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 et des dispositifs d'intervention régionaux correspondants, et ce **avant le 31 mars de l'année N** (courrier d'intention à minima)

Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, **les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes, ont vocation à être accompagnés par la Région :**

- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert,
- Inscription dans un programme opérationnel annuel,
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur.

Principes généraux communs aux dispositifs

Des taux d'intervention harmonisés et une meilleure lisibilité de l'aide régionale :

- Taux maximum (pour les projets les plus exemplaires) 20% pour les espaces publics et 25% pour les équipements et services
- Bonification possible de 5 à 10% pour les territoires à enjeux hors métropoles (Bourgs-Centres, QPV...)
- Aides Région non cumulables sur un même projet en simultané ou différé (6 ans glissant)

Une implication forte du territoire dans les projets aidés par la Région :

- Autofinancement $\geq 20\%$ et une aide Région plafonnée à la participation du bloc local (commune + EPCI)
- Pour les **projets structurants territoriaux** (sport, culture, tourisme, restauration collective, petite enfance, développement économique, PEM, équipements culturels et patrimoniaux structurants, ...) :
 - MO intercommunale privilégiée. Si MO communale, fonds de concours intercommunal souhaité
 - Pour les communautés d'agglomération, le montant de ce fonds de concours sera équivalent à celui de la participation régionale
 - 1 projet structurant par an et par commune / maître d'ouvrage

Une attention renforcée à l'exécution des projets :

- Par dispositif, pas de nouvelle affectation tant que la réalisation du précédent projet accompagné n'est pas justifiée à hauteur d'au moins 20%

Un cadre de dialogue unique entre le territoire et la Région :

- Tous les projets qui sollicitent la Région doivent être inscrits dans un PO annuel (élaboration en fin d'année n-1 et 1er trimestre n pour une année n).

Coordination CTO

PETR VIDOURLE CAMARGUE

Frédéric CAMBESSEDES
Ingénierie financière/contractualisation
PETR Vidourle Camargue
04 48 21 61 14
f.cambessedes@petr-vidourlecamargue.fr

REGION OCCITANIE

Dorian GARCIA-DARNEGUY
Référént territorial
Direction de l'Action Territorial (DAT)
04 67 22 81 23
dorian.garcia-darneguy@laregion.fr

9 dispositifs

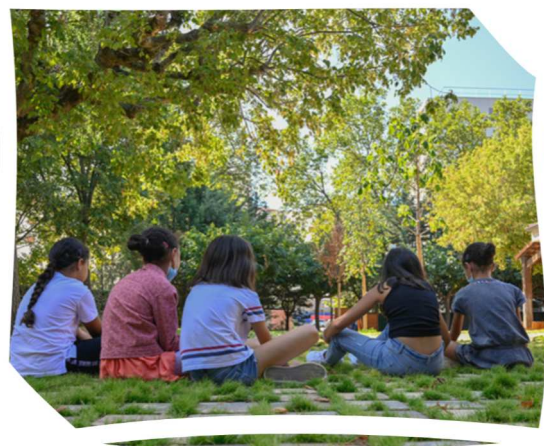
L'ensemble des communes et EPCI du territoire	Quartier Politique de la Ville	Commune uniquement Bourg-Centre Occitanie
• Désimperméabilisation et renaturation des espaces publics et des cours d'écoles • Rénovation des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique • Accessibilité des bâtiments publics (ERP) • Dotation pour l'innovation et l'expérimentation dans les territoires ruraux • Petite enfance • Transition alimentaire dans la restauration collective • Projets d'intérêt régional	• Equipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires politique de la ville	• Equipements structurants Bourgs-Centres



✓ Dépenses éligibles

Dépenses d'investissement relatives aux études et travaux visant la renaturation urbaine via des opérations de désimperméabilisation des espaces publics et cours d'écoles :

- Favorisant la désimperméabilisation des sols artificialisés et l'infiltration des eaux pluviales au plus près de leur point de chute, par l'utilisation de matériaux ou solutions qualitatifs et drainants (enherbement, mulch, calades, pavés et/ou résines drainants...) si possible d'origine locale,
- Participant à la renaturation, la végétalisation, la création d'espaces verts, la restauration de la canopée dans les espaces urbanisés, la création de jardins partagés, l'implantation d'arbres en ville (essences locales faiblement consommatrices d'eau - cf. Guide « [Plantons Local](#) » de l'Agence Régionale de la Biodiversité), luttant contre les îlots de chaleur et préservant la biodiversité en ville,
- Participant à la vitalité et l'attractivité du territoire et favorisant le lien social (mobilier urbain, ...) dans une perspective de respect des enjeux de sobriété (systèmes de récupération d'eau).



Dans cette perspective, les aires de stationnement paysagées, aussi utilisées de manière régulière comme espace de centralité (marchés, spectacles...) dans la mesure où elles respectent les autres conditions d'éligibilité.

Les frais d'études et/ou de maîtrise d'œuvre, ainsi que les dépenses de mise en œuvre de projet de gestion différenciée seront retenues au prorata des dépenses éligibles (Maximum 10%).

Ce dispositif s'articule avec les programmes d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et avec le Fonds Vert. Il vient également en complément pour les communes gardoises du dispositif de Département du Gard.

⚠ Conditions d'obtention

- Les projets proposés doivent faire l'objet d'un accompagnement par une personne qualifiée concernant le caractère qualitatif et environnemental, et inclure un projet de gestion différenciée de ces espaces.
- Les opérations soutenues doivent faire l'objet d'une prise en compte par le maître d'ouvrage des enjeux de sobriété environnementale et énergétique (gestion de la ressource en eau, systèmes de récupération ou de réutilisation d'eau, éclairage public...).
- Les projets retenus ont vocation à constituer une vitrine pour sensibiliser l'ensemble de la population, notamment au travers des enfants scolarisés, aux enjeux de l'adaptation au changement climatique.

📊 Montant de l'aide

Bénéficiaires	Taux maximum	Plafonds	Règles de cumul et de récurrence de l'aide
Désimperméabilisation des cours d'école			
Communes hors ville centre de communauté d'agglomération	20%	80 000 € sur une assiette éligible maximum de 400 000 €	Mobilisable 1 fois sur la période 2022-2024
Communes BCO et Quartiers Prioritaires de la Politique de la ville	25%	100 000 € sur une assiette éligible maximum de 400 000 €	Mobilisable 2 fois sur la période 2022-2024
Espaces publics			
Communes < 3000 habitants	20%	80 000 € sur une assiette éligible maximum de 400 000 €	Mobilisable 1 fois sur la période 2022-2024
Communes BCO Quartiers Prioritaires de la politique de la ville	25%	100 000 € sur une assiette éligible maximum de 400 000 €	Mobilisable 2 fois sur la période 2022-2024

Le taux maximum est réservé aux projets les plus exemplaires. L'instruction doit aboutir à une aide de 10 000 € minimum.

+ Cumul possible avec d'autres dispositifs régionaux

- Lorsqu'il s'agit d'une opération globale de rénovation d'un établissement scolaire, ce dispositif peut être cumulé en particulier avec les dispositifs « Rénovation environnementale » et « Mise en Accessibilité » des bâtiments publics.
- Lorsqu'il s'agit d'une opération globale de réhabilitation de friche, ce dispositif peut être cumulé en particulier avec le dispositif d'intervention en faveur de la « Reconquête des friches en Occitanie ».

⊖ Sont exclus de ce dispositif :

- Les dépenses de voirie,
- Les dépenses de réseaux humides (assainissement, eau potable...),
- Les dépenses de réseaux secs (gaz, électricité...),
- Les projets de pistes cyclables,
- Les opérations ponctuelles (cheminements piétonniers ou cyclables, aménagement de massifs végétalisés en bordure de voies, toitures végétalisées de bâtiments...)

[Toute l'information sur le dispositif](#)

Les 2 dispositifs suivants peuvent se cumuler :

Accessibilité des bâtiments publics

✓ Dépenses éligibles

- Les travaux et équipements de mise en accessibilité : les rampes d'accès, cheminements dédiés aux personnes à mobilité réduite, ascenseurs ou élévateurs, sanitaires adaptés PMR, signalétique adaptée, banque d'accueil PMR, équipements de type boucle magnétique pour accueil et guichet, ...
- La maîtrise d'œuvre au prorata des dépenses concernées, plafonnée à 10%.

Montant de l'aide

Bénéficiaires	Taux maximum	Plafond	Règles de cumul et de récurrence de l'aide
Communes EPCI Syndicats mixtes	25%	50 000 € sur une assiette éligible maximum de 200 000 € HT (plancher à 5 000 € mini)	Mobilisable 1 fois sur la période 2022-2024

Le taux maximum sera réservé aux projets les plus exemplaires en termes de d'accessibilité globale proposée, mais aussi de performance environnementale des solutions retenues.

⊖ Sont exclus de ce dispositif :

- Les places de parking et VRD ;
- Les bâtiments d'exploitation générateurs de recettes commerciales (bar/restaurant, camping communal, gîte...) ;
- Les équipements faisant l'objet de dispositifs régionaux spécifiques (bâtiment culturel, sportif, touristique, tiers-lieux ...).

[Toute l'information sur le dispositif](#)

✓ Dépenses éligibles

Pour la rénovation énergétique :

- Les frais liés au DPE et/ou aux études thermiques, les fournitures et pose d'équipements/produits et ouvrages améliorant la performance énergétique : isolation thermique des murs, des toitures, des parois vitrées et des portes donnant sur l'extérieur, amélioration thermique des vitrages et menuiseries existantes, les installations de systèmes de chauffage, de ventilation et/ou de production d'eau chaude sanitaire, performants et/ou utilisant une source d'énergie renouvelable (hors système éligible par ailleurs à une autre aide de la Région, par exemple chaufferie bois, géothermie, solaire...) dont organes de pilotages des installations (GTC, régulation...).
- La maîtrise d'œuvre au prorata des dépenses concernées, plafonnée à 10%.

Pour les opérations relatives à la réduction des consommations :

- Le renouvellement, voire l'équipement supplémentaire de compteurs, en privilégiant la télérelève,
- L'installation d'équipement de détection et de supervision de fuites, dont des systèmes automatisés et télégrésés de vannes d'isolement,
- Les équipements nécessaires à la récupération ou la réutilisation des eaux (eaux grises, de pluie...),
- Les équipements hydro-économiques (mousseurs, robinets régulateurs de débit...)
- Les études et diagnostics relatifs à ces travaux peuvent être pris en compte au prorata des dépenses concernées, plafonnée à 10%.

⚠ Conditions d'obtention

- Réalisation d'un diagnostic énergétique préalable des bâtiments communaux
- Atteinte de la classe C et gain énergétique de 30%.
- Pour les communes de + 10 000 habitants situées en communauté d'agglomération, seules les opérations atteignant, après travaux, la classe énergétique B sont éligibles.

📊 Montant de l'aide

Bénéficiaires	Taux maximum	Plafond	Règles de cumul et de récurrence de l'aide
Communes EPCI Syndicats mixtes	15 à 25%	50 000 € sur une assiette éligible maximum de 200 000 € HT (plancher à 5 000 € mini)	Mobilisable 1 fois sur la période 2022-2024 1 intervention possible sur 6 ans sur un même ERP, au titre de la rénovation énergétique

Le taux maximum est réservé aux projets les plus exemplaires, selon la qualité et le niveau de performance énergétique effectivement atteint.

⊕ Cumul avec d'autres dispositifs régionaux

- A titre dérogatoire, ce dispositif est cumulable dans le cas d'opérations globales avec le dispositif pour la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et des cours d'école
- En lien avec la priorité régionale pour faire reculer les déserts médicaux, « Ma santé, Ma Région » les établissements médicaux, médico-sociaux et paramédicaux, mis à la disposition des professionnels de santé par une commune ou un EPCI, sont éligibles.

⊖ Sont exclus de ce dispositif :

- Les bâtiments générateurs de recettes commerciales (exemple : bar, restaurant, camping communal, gîte ...) ;
- Les équipements faisant l'objet de dispositifs régionaux spécifiques (par exemple : bâtiment culturel, sportif, touristique, tiers lieux ...).

🔗 [Toute l'information sur le dispositif](#)

→ **Ce type d'opération est soumis au principe des projets structurants. 1 projet/an/commune toutes maîtrises d'ouvrages confondues. Pour une maîtrise d'ouvrage communale, un fonds de concours de l'EPCI est souhaité.**

✓ Dépenses éligibles

- Travaux de réhabilitation, construction, adaptation de cuisines centrales ou collectives et locaux mutualisés liés nécessaires à la transformation sur place de produits frais,
- Achat de matériels de cuisine adaptés aux nouveaux modes de production s'inscrivant dans des projets de création ou d'adaptation (hachoirs industriels, fours, etc.),
- Frais de maîtrise d'œuvre au prorata des dépenses éligibles plafonnés à 10%.

📊 Montant de l'aide

Bénéficiaires	Taux maximum	Plafonds	Règles de cumul et de récurrence de l'aide
Communes EPCI Syndicats mixtes	25% 30% pour les projets d'intérêt territorial situés sur un BCO ou en QPV	Pour les travaux : Dépense subventionnable plafonnée à 800 000 € avec une subvention plafonnée à 200 000 €, portée à 240 000 € si BCO/QPV Pour les équipements : Dépense subventionnable plafonnée à 280 000 € avec une subvention plafonnée à 70 000 €	Seule 1 opération par commune quel que soit le maître d'ouvrage sur la période 2022-2024.

⊖ Sont exclus de ce dispositif :

- Les acquisitions immobilières,
- Les lignes de self,
- Les réfectoires/salles de restauration,
- Les investissements au point d'arrivée des liaisons chaudes ou froides.

🔗 [Toute l'information sur le dispositif](#)

Projets d'intérêt régional

✓ Dépenses éligibles

Sont éligibles :

- Les grands projets d'équipements ou d'espaces publics structurants particuliers d'initiative/impulsion régionale ou qui présentent un intérêt régional dans la mesure où ils rayonnent à l'échelle de la région voire au-delà et contribuent à l'attractivité nationale et internationale de l'Occitanie. A titre d'exemple : les projets relevant du Plan Canal, les projets de Parc d'expositions et de Centre de Congrès, les espaces publics patrimoniaux emblématiques, ...
- Les dépenses d'investissements immobiliers ou matériels HT, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre et études liés à l'opération.

⚠ Conditions d'obtention

- Les projets devront répondre aux critères de performance environnementale tels que définis pour les autres dispositifs de la vitalité des territoires (espaces publics, rénovation des bâtiments, équipements structurants bourgs-centres, ...)
- En cas de maîtrise d'ouvrage communale, une participation financière de l'intercommunalité est souhaitable.

🏠 Bénéficiaires

- Communes, EPCI, Syndicats Mixtes, Voies Navigables de France.
- Dans des cas dûment justifiés et à titre exceptionnel d'autres maîtrises d'ouvrage pourront être étudiées.

📊 Montant de l'aide

- Le taux d'intervention est défini en fonction de la nature, de la qualité et de la maîtrise d'ouvrage du projet.

Création de lieux d'accueil en faveur de la petite enfance [Projet structurant]

→ **Ce type d'opération est soumis au principe des projets structurants. 1 projet/an/commune toutes maîtrises d'ouvrages confondues. Pour une maîtrise d'ouvrage communale, un fonds de concours de l'EPCI est obligatoire.**



✓ Dépenses éligibles

- Les travaux liés à la création ou l'extension des structures multi-accueil pour la petite enfance (0-3 ans) à vocation intercommunale, accessibles aux enfants handicapés,
- Les frais de maîtrise d'œuvre au prorata des dépenses

⚠ Conditions d'obtention

- Le projet doit obligatoirement être d'intérêt communautaire : la maîtrise d'ouvrage doit être assurée par un EPCI à fiscalité propre ou, dans le cas dûment justifié d'une maîtrise d'ouvrage communale, le projet devra bénéficier d'un fonds de concours de l'EPCI concerné au moins équivalent à la subvention régionale sollicitée.
- Les projets devront justifier des avis conformes de la CAF et de la PMI.

concernées, plafonnée à 10%.

📊 Montant de l'aide

Bénéficiaires	Taux maximum	Plafonds	Règles de cumul et de récurrence de l'aide
EPCI Communes (sous conditions de fonds de concours EPCI) Associations, CCAS et CIAS.	15%	Pour la création : 15 % maximum d'une dépense subventionnable plafonnée à 25 000 €/place, plafond de subvention : 100 000 €. Pour l'extension : Minimum 3 places suppl., 15 % maximum d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 €/place d'accueil créée, plafond de subvention : 22 500 €.	Seule 1 opération par commune quel que soit le maître d'ouvrage sur la période 2022-2024.

⊖ Sont exclus de ce dispositif :

- Les acquisitions immobilières ;
- L'achat d'équipements.

🔗 [Toute l'information sur le dispositif](#)

Création d'équipements publics d'intérêt local [Uniquement QPV]

✓ Dépenses éligibles

Sont éligibles les opérations situées dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, hors des communes des métropoles (sauf dispositions spécifiques de la Convention de Renouvellement Urbain).

Sont concernés, les travaux uniquement hors dépenses d'acquisitions immobilières :

- La construction, réhabilitation ou extension d'équipements, à destination majoritairement des associations (accueil jeunes/séniors, maison des associations, pôles associatifs, régies de quartier, espaces de tiers-lieux, ...) sur la base de critères qualitatifs de dimensionnement et d'usages ;
- Une attention particulière sera portée sur le dimensionnement des locaux par rapport au nombre d'habitants du quartier et sur les usages prévisionnels ;
- La construction ou extension d'équipements de services mutualisés bâtiments associatifs, incluant des tiers-lieux ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre seront retenus au prorata des dépenses éligibles, dans la limite de 10%.

Montant de l'aide

Bénéficiaires	Taux maximum	Plafond	Règles de cumul et de récurrence de l'aide
Collectivités territoriales, bailleurs sociaux, associations, établissements publics.	25%	100 000 €	Mobilisable 1 fois sur la période 2022-2024 selon les engagements prévisionnels pris par la Région dans le cadre de la convention de Renouvellement Urbain, ou par QPV.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les locaux utilisés majoritairement pour les activités scolaires et périscolaires ;
- L'aménagement des abords de l'équipement public (parking).

Dotation pour l'innovation et l'expérimentation dans les territoires ruraux

 Cette dotation vise à inviter les territoires dans une démarche de progrès, en faveur du changement de modèle de développement. L'enveloppe annuelle au titre de la DIE est de 80 000 € pour le territoire. Cette enveloppe n'est pas reportable sur une année ultérieure. Pour ce faire, le territoire peut définir 1 ou 2 thématiques sur la durée du CTO (2028 inclus).

2 thématiques ciblées :

Mobilités durables :

- Nouvelles démarches promouvant la mobilité cyclable, la voiture partagée, la mobilité solidaire tout en répondant aux enjeux de pollution et de climat

Initiatives économiques résilientes (en cofinancement obligatoire des dispositifs LEADER/DLAL FEAMPA)

- Accompagner les projets pour l'alimentation
- Proposer un tourisme durable et de qualité sur 365 jours Soutenir des services et commerces coopératifs, et leur accessibilité
- Développer les savoir-faire artisanaux et les produits liés aux spécificités du territoire
- Soutenir les stratégies de mise en réseau et les espaces mutualisés dédiés aux acteurs économiques et aux dynamiques citoyennes

Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement (travaux et équipements) correspondantes aux thématiques validées dans le cadre du CTO,
- Frais de maîtrise d'œuvre pris en compte au prorata des dépenses éligibles, plafonnés à 10%.

Montant de l'aide

Bénéficiaires	Taux maximum	Plancher
Tout porteur de projet public ou privé	25 %	Seuil de dépenses éligibles : 2 000 €

Les taux maximums sont réservés aux projets les plus exemplaires.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les dépenses de fonctionnement ;
- VRD et parking.

Focus sur le dispositif bourg-centre

Dans le cadre de ces nouvelles politiques contractuelles territoriales, les contrats Bourgs-Centres visent au développement des communes jouant un rôle de centralité sur leur territoire.

⚠ La notion de Centre-Bourg ne relève pas de la même définition quand elle est employée par l'État ou la Région.

Il s'agit d'une politique à caractère transversal, partenarial et sans date butoir pour candidater.

Le contrat s'appuie sur un diagnostic partagé et présente les enjeux et leviers indispensables à l'attractivité du Bourg-Centre. Il présente une stratégie à moyen/long termes via des programmations opérationnelles annuelles dans les différents domaines du développement économique, de l'habitat, des services aux publics, des équipements culturels, de loisirs, sportifs, ...

Liste des communes du PETR éligibles (selon la définition de la Région) au contrat Bourg-Centre :		
Aubais	Beauvoisin	Le Cailar
Calvisson	Codognan	Congénies
Uchaud	Le Grau-du-Roi	Vauvert
Villevieille	Lunel	Lunel-Viel
Marsillargues	Saint-Just	Nages-et-Solorgues
Aigues-Mortes	Aigues-Vives	Aimargues
Aubord	Sommières	Gallargues-le-Montueux
Vergèze	Boisseron	Saint-Laurent-d'Aigouze

→ En vert, les communes au 1er février 2024 ayant validées un avenant ou une nouvelle candidature pour la période 2022-2028.

● AVANTAGES BOURG-CENTRE OCCITANIE

→ **Projet structurant**

- Des aides au cas par cas sur des projets d'intérêt majeur ayant une place centrale dans le projet Bourg-Centre.

→ **Espaces publics :**

- Les communes de moins de 3 000 habitants bénéficient d'aides élargies par rapport au dispositif de droit commun (assiette éligible passage de 100 000 € à 400 000 €, taux d'aide : passage de 25% à 30% voire 35%, + possibilité de déposer 2 opérations sur la période 2022-2024 et par commune.
- Les communes de plus de 3 000 habitants deviennent quant à elles éligibles à ce dispositif auquel elles n'ont pas accès normalement. Elles bénéficient des mêmes conditions.

→ **Programme façades :** ⚠ **Seulement pour les communes l'incluant dans le précédent contrat !**

- Ouverture par le contrat d'une aide aux programmes de réhabilitation des façades. : taux d'intervention de 25% maximum des dépenses éligibles plafonnées à 200 000€ sur la base d'un guichet unique, 40% maximum pour les communes classées « Site Patrimoniaux Remarquables » ou s'engageant dans une telle démarche, les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les communes lauréates de l'appel à projets national de 2014 pour la revitalisation des centres-bourgs.
- La Région pourra également accompagner des études de faisabilité technique et économique des projets structurants.

→ **Crédits d'études**

- Ouverture d'une aide à certaines études complémentaires (études de faisabilité notamment...).

→ **Majoration**

- Aides majorées pour l'ensemble des dispositifs dans les domaines du Tourisme, des Sports, de la Culture et du Patrimoine.
- Concernant certains équipements sportifs en libre accès (skate-parks, ...), le financement Région est conditionné à l'existence d'un contrat Bourg-Centre.

→ **Ce type d'opération est soumis au principe des projets structurants. 1 projet/an/commune toutes maîtrises d'ouvrages confondues. Pour une maîtrise d'ouvrage communale, un fonds de concours de l'EPCI est souhaité.**

✓ **Dépenses éligibles :**

- La création ou l'extension de bâtiment ;
- Les travaux d'aménagements intérieurs (travaux de maçonnerie, toiture, plomberie, électricité, peinture, carrelage...) et travaux d'aménagements extérieurs (cheminements, aménagements paysagers...) ;
- L'acquisition de mobiliers, de matériels et équipements/outils de production dont le coût unitaire est de 500 € HT minimum
- Frais de maîtrise d'œuvre pris en compte au prorata des dépenses éligibles, plafonnés à 10 %.

⚠ **Conditions d'obtention**

- Sont éligibles les investissements structurants, répondant aux conditions cumulatives suivantes :
 - qui sont situés en commune disposant d'un contrat Bourg-Centre validé,
 - qui concourent au renforcement des fonctions de centralité,
 - qui ont un rayonnement supra communal.
- En cas de maîtrise d'ouvrage communale, une participation financière de l'intercommunalité est demandée.
- Pour la rénovation de bâtiments :
 - L'atteinte de l'étiquette C à minima sera exigée dans le cadre général,
 - L'atteinte de l'étiquette B à minima sera exigée pour les opérations situées en communes de plus de 10 000 habitants en Communauté d'Agglomération.

📊 **Montant de l'aide**

Bénéficiaires	Taux maximum	Plafonds	Règles de cumul et de récurrence de l'aide
Communes EPCI Syndicats mixtes <i>Dans des cas dûment justifiés et à titre exceptionnel d'autres maîtrises d'ouvrage pourront être étudiées.</i>	25% 30% pour les projets localisés sur un territoire à enjeux : QPV ou zone montagne	Dépense subventionnable de 1 600 000 € avec une subvention plafonnée à 400 000 € portée à 480 000 € pour les territoires à enjeux (QPV, zone montagne)	Seule 1 opération par commune BCO quel que soit le maître d'ouvrage sur la période 2022-2024.

Les taux maximums seront réservés aux projets les plus exemplaires.

⊖ **Sont exclus de ce dispositif :**

- Les frais d'acquisition ;
- VRD et parkings ;
- Les projets faisant l'objet de dispositifs régionaux spécifiques (mobilités cyclables, sportif, tourisme, culture, développement économique...).

🔗 [Toute l'information sur le dispositif](#)

Création de maisons de santé et de centres de santé pluriprofessionnels [Projet structurant]

→ Ce type d'opération est soumis au principe des projets structurants. 1 projet/an/commune toutes maîtrises d'ouvrages confondues. Pour une maîtrise d'ouvrage communale, un fonds de concours de l'EPCI est souhaité.



✓ Dépenses éligibles

- Travaux de construction neuve, acquisition et réhabilitation de bâtiments destinés à accueillir les professionnels de santé dont hébergement (hébergement pour les stagiaires et/ou les remplaçants), honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- Mobiliers et matériels médicaux des centres de santé ;
- A titre exceptionnel, solutions temporaires d'accueil des professionnels de santé.

⚠ Conditions d'obtention

- L'existence d'un projet de santé rédigé par les professionnels de santé regroupés dans une démarche d'exercice coordonné, attestant de la pluri-professionnalité de l'activité de la structure quand elle est effective, de la coordination et de la continuité des soins. Les projets de maisons de santé devront regrouper au minimum 2 médecins généralistes et 2 professionnels paramédicaux. Les projets de centres de santé devront regrouper au minimum 2 médecins généralistes salariés,
- L'engagement des professionnels de santé à exercer leur activité au sein de la structure à son ouverture (salariés et libéraux), et à participer aux dépenses de la structure (loyers et charges) pour les praticiens libéraux,
- L'augmentation d'au moins un professionnel de santé (médical ou paramédical) pour les maisons et centres de santé, ou d'un lieu d'exercice supplémentaire pour les centres de santé, pour les extensions/antennes,
- L'attribution d'un fonds de concours de la part de l'intercommunalité pour les projets (création et extension) dont le maître d'ouvrage est une commune ; quand le projet est situé sur le territoire d'une Communauté d'Agglomération, la commune devra solliciter un fonds de concours au moins égal à la participation de la Région.
- La participation financière apportée par le bloc local (commune +EPCI) doit dans la mesure du possible être au moins égale à la participation de la Région.

📊 Montant de l'aide

Bénéficiaires		
-	Communes et EPCI (1)	
-	De plus pour les maisons de santé : professionnels de santé libéraux regroupés en association, SISA ou SCI dont les projets sont situés en QPV ou qui bénéficient aux habitants de ces quartiers (projets de création uniquement).	
-	De plus pour les centres de santé : établissements et organismes de santé à but non lucratif (établissements de santé, associations, fondations et mutuelles)	
Taux d'aide maximum	25%	30%
Type de portage	MSP	CDS
Création		
Dépense éligible plafonnée	440 000 €	650 000 €
Montant de subvention maximum (1)	110 000 €	195 000 €
Bonification pour les projets situés en QPV ou Bourg-Centre (2 et 3)	+5%	+5%
	Taux d'aide maximum de 30 %	Taux d'aide maximum de 35 %
Montant de subvention maximum avec bonification (1)	132 000 €	227 500 €
Extension		
Dépense éligible plafonnée	240 000 €	350 000 €
Montant de subvention maximum (1)	60 000 €	105 000 €

- (1) Dans le respect du taux maximal de subvention fixé par le dispositif, la Région pourra tenir compte, lors de l'instruction du dossier, de la contribution du projet aux objectifs territoriaux du PACTE VERT (qualité environnementale, prise en compte des enjeux de désertification médicale, incitativité de l'aide régionale...).
- (2) Pour les projets portés par les collectivités territoriales et les établissements et organismes de santé à but non lucratif pour les centres de santé, une seule bonification s'appliquera.
- (3) Pour les projets de MSP portés par des professionnels de santé libéraux en QPV, cette bonification s'appliquera quand les projets seront sur une commune Bourg-Centre.

Sont exclus de ce dispositif :

- Voiries et réseaux divers, abords dont parking ;
- Mobiliers et matériels médicaux des maisons de santé ;
- Dépenses de fonctionnement.

 [Toute l'information sur le dispositif](#)

Dispositifs en faveur du sport

Construction et rénovation d'équipements sportifs

Dans le cadre d'une politique sportive volontariste, la Région a décidé d'aller au-delà de sa compétence en matière de mise à disposition d'installations sportives aux lycéens pour la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) en apportant son soutien aux projets de construction et de rénovation d'équipements sportifs d'intérêt régional, territorial ou local.

Conditions applicables à tous les projets

- Un autofinancement de 20% minimum du maître d'ouvrage est systématiquement attendu.
- La part de financement de la Région cumulée à celles des autres co-financeurs ne pourra dépasser 80% du coût HT de l'opération.
- L'aide au titre du dispositif pour la création ou la réhabilitation d'équipements sportifs n'est pas cumulable avec une autre aide régionale.

 [Toute l'information sur le dispositif](#)

3 niveaux d'intervention selon le rayonnement de l'équipement

Niveau 1 : Equipements sportifs d'intérêt régional

Opérations éligibles

- Construction et réhabilitation des équipements sportifs qui soit :
 - Participent pleinement au rayonnement national ou international du territoire régional par leur dimensionnement, leur capacité à accueillir du sport de haut niveau ou des manifestations à caractère international,
 - ou Abritent le siège de têtes de réseau régionales du mouvement sportif (ligues, comités,...),
 - ou Sont mis prioritairement à disposition des lycéens pour la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS),
- Les acquisitions de matériels lourds (bateaux...) spécifiques et nécessaires à la pratique du sport de haut niveau.

Taux applicable

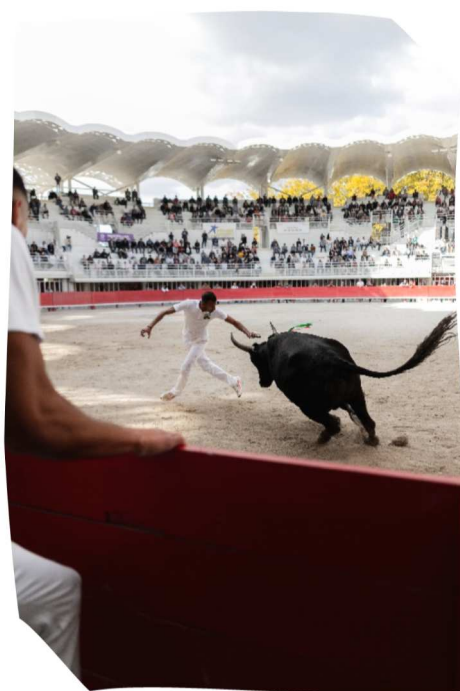
- 30% maximum des dépenses éligibles,
- Taux maximum de 50% avec une aide plafonnée à 1M€ pour les gymnases ou autres équipements dédiés aux lycées.

→ **Ce type d'opération est soumis au principe des projets structurants. 1 projet/an/commune toutes maîtrises d'ouvrages confondues. Pour une maîtrise d'ouvrage communale, un fonds de concours de l'EPCI est souhaité.**

✓ Opérations éligibles

Les projets éligibles concernent des projets de construction ou réhabilitation d'équipements sportifs structurants à l'échelon d'un territoire communautaire et figurant parmi une liste d'installations sportives éligibles :

- Bases nautiques ou de sports de nature,
- Bâtiments de centres équestres possédant une carrière couverte,
- Gymnases ou salles multisports de type C minimum (aire d'évolution de 44x24,5m avec tribunes) ou homologués au niveau national pour des compétitions,
- Piscines ou centres aquatiques,
- Murs à gauche – trinquets,
- Patinodromes,
- Pistes d'athlétisme en revêtement synthétique,
- Salles sportives spécialisées (gymnastique, dojo, escrime, tennis, tennis de table, boudrome, skate-park ...),
- Stades (installations homologuées au niveau national minimum),
- Terrains de grands jeux en gazon synthétique,
- Arènes à vocation sportive,
- Vélodromes,
- Golf-circuits-aérodrome (sous conditions).



⚠ Points de vigilance

- Les projets prioritairement retenus sont ceux portés par un établissement public de coopération intercommunale.
- Lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale, il est souhaité que l'EPCI apporte un fonds de concours au moins équivalent à l'aide de la Région Occitanie.
- Par ailleurs, seules les opérations dont le montant des dépenses éligibles est supérieur à 200 000 € HT (par tranche de travaux) peuvent bénéficier du soutien de la Région. Ce montant est porté à 500 000 € HT, pour les opérations situées dans une communauté d'agglomération.

📊 Taux applicable

- 25% maximum des dépenses éligibles.

Soutien aux associations sportives

✓ Opérations éligibles

La Région peut financer les projets de construction ou réhabilitation d'équipements sportifs portés par des associations sportives.

📊 Taux applicable

Montant minimum des dépenses éligibles	Taux maximum
40 000 € HT	15% de la dépense éligible



Calendrier de dépôt des dossiers

Pour une campagne d'appel à projets de l'année N, les dossiers seront à déposer **chaque année entre le 1er septembre de l'année N-1 et le 30 mars de l'année N.**



Opérations éligibles

La Région peut accompagner tous les projets de réalisation ou rénovation d'équipements sportifs de proximité et d'accès libre (city-stade, pumptrack, skate-park, parcours de santé, ...), ainsi que les installations sportives des Maisons Sport Santé labellisées par l'Etat.



Taux applicable

Montant minimum des dépenses éligibles	Montant maximum
40 000 € HT (par tranche de travaux)	20 000 € (dans la limite de 15% des dépenses éligibles)
	25 000 € dans la limite de 20% des dépenses éligibles pour les projets réalisés au sein d'un QPV ou inscrits dans un contrat pluriannuel BCO

Valorisation et restauration du patrimoine culturel

Le dispositif régional de restauration du patrimoine culturel s'adresse aux opérations portant sur :

- 1- le patrimoine architectural :
 - 1.1- le patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques,
 - 1.2- le patrimoine d'architecture traditionnelle non protégé,
- 2- le patrimoine mobilier,
- 3- le patrimoine musical (orgues et carillons),
- 4- les études « Site Patrimonial remarquable » (SPR).

4 niveaux d'intervention selon le type d'édifices

1 - Restauration du patrimoine architectural

Opérations éligibles

- Opération conduite dans une commune de moins de 30 000 habitants ou une intercommunalité dont la commune-centre compte moins de 30 000 habitants ;
- Coût de l'opération au moins égal à 5 000 € HT ;
- Édifice aisément visible depuis la voie publique et/ou ouvert au public ;
- Les travaux ne doivent pas modifier la physionomie de l'édifice ;
- Le démarrage des travaux doit être postérieur au dépôt du dossier administratif complet auprès de la Région ;
- Le porteur de projet qui sollicite la Région est le propriétaire, maître d'ouvrage de la restauration de l'édifice, et le cas échéant son maître d'ouvrage délégué par convention. Dans le cas d'un site UNESCO, le gestionnaire pourra être éligible ;
- Le projet doit faire l'objet du cofinancement d'au moins un autre partenaire public ;
- Limitation du financement régional à une tranche de travaux par an et par bénéficiaire.



Sont exclus de ce dispositif :

- Les acquisitions immobilières.

1.1 Le patrimoine protégé au titre des monuments historiques

Sont concernés :

- Les édifices classés ou inscrits, protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,
- Les sites archéologiques protégés au titre des Monuments Historiques, dont la restauration fera l'objet d'une analyse scientifique et technique en vue de définir la pertinence et les conditions du soutien régional.

Opérations éligibles

- La restauration extérieure des bâtiments (clos, couvert, stabilité, mise hors d'eau et hors d'air) pour les édifices en élévation ;
- La restauration des peintures monumentales à valeur patrimoniale ;
- La restauration des vitraux ;
- Les études préalables à travaux (diagnostic, faisabilité, recrutement du maître d'œuvre, DCE, APS, APD, etc.) sont éligibles selon les conditions suivantes :

- Les communes de moins de 1 500 habitants devront déposer deux demandes de subventions : l'une pour l'étude sous réserve d'un cofinancement de l'Etat et une autre pour les travaux. Le versement du solde de la subvention régionale dédiée à l'étude est cependant conditionné à l'engagement effectif de la première tranche de travaux.
- Pour les communes de plus de 1 500 habitants, une seule demande de subvention est à déposer avec le coût de l'étude intégré à la première tranche des travaux, dans la limite des 300 000 € éligibles.

Conditions particulières

- En dehors des travaux d'entretien, pour toute opération située dans une commune de 10 000 à 30 000 habitants, les dépenses éligibles retenues dans le calcul de la subvention seront uniquement celles issues des engagements des marchés publics.
- Les dépenses relatives à l'enveloppe « Hausses et aléas » devront être conformes à la liste des travaux éligibles mentionnée ci-dessus. L'aléa et/ou la hausse devra être dûment justifié lors la demande de paiement de la subvention.
- Une attention particulière sera portée aux projets pour lesquels le bénéficiaire aura prévu, à l'issue des travaux de restauration, des mesures en faveur des personnes en situation de handicap.

Taux applicable

Bénéficiaires	Taux maximum	Dépenses éligibles
Communes de moins de 30 000 habitants.	20 % du coût HT des travaux éligibles	Le coût de chaque tranche de travaux éligibles donnant lieu à une demande de soutien régional doit être compris entre 5 000 € HT et 300 000 € HT.
Intercommunalités dont la commune-centre compte moins de 30 000 habitants.		
Pour les édifices protégés inscrits sur la liste du patrimoine Mondial par l'UNESCO et situés dans les communes de moins de 30 000 habitants.	25 % du coût des travaux éligibles.	
Pour les opérations de restaurations structurantes, d'intérêt local ou territorial, situées dans les communes de moins de 30 000 habitants (gros chantiers dont le montant de la dépense éligible sera plafonné à 300 000 € HT).	25% des travaux éligibles.	
Opérations exemplaires et vertueuses situées dans les Bourgs-Centres ou dans les quartiers fragilisés prioritaires de la politique de la ville.	+ 5% à 10% de bonification	
Les projets situés dans une commune de plus de 30 000 habitants, portés par une collectivité territoriale, pour la restauration d'un bâtiment inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO, seront examinés au cas par cas en fin d'année et selon les disponibilités budgétaires.	20 % du coût des travaux éligibles	
Pour les personnes physiques ou Sociétés Civiles Immobilières (SCI) à caractère familial ou agricole.	10 % du coût des travaux éligibles.	

Sont exclus de ce dispositif :

- Enduits intérieurs, badigeons, peintures décoratives, sols et dallages ;
- Plomberie, installation de sanitaires, carrelages muraux, chauffage, climatisation ;
- Électricité, mise en lumière, éclairages extérieurs, système d'alarme ;
- Aménagements intérieurs, désamiantage, installation de cloisons, de doublages et d'isolations ;
- Huisseries non conformes aux matériaux et aux formes d'origine ;
- Terrassements, aménagements paysagers ou plantations végétales, travaux de voiries et réseaux divers (VRD) ;
- Accessibilité des édifices publics ;
- Chantiers de jeunes bénévoles.

1.1 Le patrimoine d'architecture traditionnelle non protégé

→ Est concerné :

Le bâti d'architecture traditionnelle non protégé par la loi du 31 décembre 1913, dont le propriétaire est une personne morale de droit public qui :

- Constitue un témoignage d'une activité sociale (lavoirs, halles, oratoires...), rurale (lavognes, pigeonniers, cazelles, burons...) ou industrielle (fours, moulins, cheminées d'usines...) ;
- **Et** présente des qualités remarquables, tant au plan architectural ou historique qu'au titre du système constructif, reconnues par une expertise favorable des structures compétentes : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), architecte du Parc Naturel Régional (PNR), Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).



✓ Opérations éligibles

- Sont pris en compte uniquement les travaux extérieurs : clos, couvert, stabilité, mise hors d'eau et hors d'air ainsi que les études préalables à travaux qui pourront être intégrées dans la première tranche du programme de restauration ;
- Seuls les travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage du propriétaire, ou son maître d'ouvrage délégué par convention, sont éligibles ;
- La restauration doit être confiée à une ou des entreprise(s) spécialisée(s) dans le système constructif concerné.

⚠ Conditions d'éligibilité

- Le projet doit faire l'objet du cofinancement d'au moins un autre partenaire public.
- Le coût éligible des opérations doit être compris entre 5 000 € HT et 150 000 € HT.

📊 Taux applicable

Bénéficiaires	Taux maximum
Les propriétaires des édifices : - Communes de moins de 30 000 habitants - Intercommunalités dont la commune-centre compte moins de 30 000 habitants	20 % maximum du coût des travaux éligibles.

⊖ Sont exclus de ce dispositif :

- Les édifices voués au culte ;
- Les édifices appartenant à des personnes privées ;
- Les travaux portant sur l'accessibilité des édifices publics ;
- Les chantiers de jeunes bénévoles.

2 – Restauration/conservation du patrimoine mobilier

→ **Sont concernés** : les objets d'art mobilier protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques (classés ou inscrits).

✓ Opérations éligibles

- La conservation, la restauration et la mise en sécurité, en maîtrise d'ouvrage publique, des objets d'art mobilier protégés au titre des Monuments Historiques.
- La restauration extérieure et des structures (les aménagements intérieurs sont exclus) du patrimoine maritime et fluvial (barques, bateaux, péniches, etc.) protégé au titre des Monuments Historiques et appartenant à des personnes publiques ou à des associations.
- Les études préalables à travaux pourront être intégrées dans la première tranche des travaux.



Conditions d'éligibilité

- Opération dans une commune de moins de 30 000 habitants ou une intercommunalité dont la commune-centre compte moins de 30 000 habitants.
- Coût de l'opération au moins égal à 5 000 € HT.
- Coût éligible de chaque tranche de travaux doit être compris entre 5 000 € HT et 150 000 € HT.
- Mobilier aisément visible par le public.
- Les travaux ne doivent pas modifier la physionomie du mobilier.
- Le démarrage des travaux doit être postérieur au dépôt du dossier administratif complet auprès de la Région.
- Le porteur de projet qui sollicite la Région est le propriétaire, maître d'ouvrage de la restauration du patrimoine mobilier, et le cas échéant son maître d'ouvrage délégué par convention
- Le projet doit faire l'objet du cofinancement d'au moins un autre partenaire public.



Taux applicable

Bénéficiaires	Taux maximum
Les propriétaires des édifices : - Communes de moins de 30 000 habitants - Intercommunalités dont la commune-centre compte moins de 30 000 habitants - Associations dans le cas d'une restauration du patrimoine maritime ou fluvial	20 % maximum du coût des travaux éligibles.



Sont exclus de ce dispositif :

- Les collections des musées visés par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux « Musées de France », qui peuvent être prises en charge au titre du dispositif n°2 (FRAR) ;
- Les objets appartenant à des personnes physiques, aux SCI (Sociétés Civiles Immobilières) et aux associations (sauf pour le patrimoine maritime et fluvial) ;
- Les acquisitions mobilières sont exclues de ce programme.

3 – Restauration/conservation du patrimoine musical



Est concerné :

Le patrimoine musical public, protégé au titre des Monuments Historiques, constitue une priorité. Il doit respecter, pour être éligible, les conditions suivantes :

- Pour les orgues : utilisation culturelle et éventuellement pédagogique (en plus de l'usage cultuel). Une programmation artistique sera jointe au dossier ;
- Pour les carillons : usage social de l'instrument (pour rythmer la vie du village) et éventuellement pédagogique s'il existe une classe de carillon.



Opérations éligibles

- Orgue : restauration de l'instrument et de son buffet ;
- Carillon : restauration de l'instrument et mise en sécurité (stabilité du beffroi intérieur, électrification, remise en état des cloches, paratonnerre, etc.). Le propriétaire s'assure de la stabilité de l'édifice avant de remettre le carillon en volée.
- Les études préalables à travaux pourront être intégrées dans la première tranche du programme de restauration.

Conditions d'éligibilité

- Opération dans une commune de moins de 30 000 habitants ou une EPCI dont la commune-centre compte moins de 30 000 habitants.
- Coût de l'opération au moins égal à 5 000 € HT.
- Coût éligible de chaque tranche de travaux doit être compris entre 5 000 € HT et 150 000 € HT.
- Mobilier aisément visible par le public.
- Les travaux ne doivent pas modifier la physionomie du patrimoine musical.
- Le démarrage des travaux doit être postérieur au dépôt du dossier administratif complet à la Région.
- Le porteur de projet qui sollicite la Région est le propriétaire, maître d'ouvrage de la restauration du patrimoine musical, et le cas échéant son maître d'ouvrage délégué par convention.
- Le projet doit faire l'objet du cofinancement d'au moins un autre partenaire public.

Taux applicable

Bénéficiaires	Taux maximum
Les propriétaires des édifices : - Communes de moins de 30 000 habitants - Intercommunalités dont la commune-centre compte moins de 30 000 habitants	20 % maximum du coût des travaux éligibles.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les acquisitions mobilières.

4 – Accompagnement des études de « Site Patrimonial Remarquable » (SPR)

Etudes concernées :

- Études en vue de la création d'un « site patrimonial remarquable » (ex-AVAP ou secteur sauvegardé) régies par les articles L.631 et suivants du code du patrimoine.

Conditions d'éligibilité

Ces études peuvent être financées sous quatre conditions qui se cumulent :

- Associer la Région à la commission locale du site patrimonial remarquable, notamment lors de la phase d'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ;
- Versement du dossier d'étude finalisé dans les bases régionales de l'Inventaire ;
- Coût compris entre 5 000 € HT et 150 000 € HT ;
- Le projet doit faire l'objet du cofinancement d'au moins un autre partenaire public.



Taux applicable

Bénéficiaires	Taux maximum
Les propriétaires des édifices : - Communes de moins de 30 000 habitants - Intercommunalités dont la commune-centre compte moins de 30 000 habitants	20 % maximum du coût des dépenses éligibles.

Les équipements structurants [Équipement structurant]

→ **Ces types d'opération sont soumis au principe des projets structurants. 1 projet/an/commune toutes maîtrises d'ouvrages confondues. Pour une maîtrise d'ouvrage communale, un fonds de concours de l'EPCI est souhaité.**

Sont considérés comme structurants, les équipements culturels bénéficiant d'une équipe professionnelle, d'une fréquentation importante et assurant un rayonnement au territoire. Les opérations prises en compte doivent avoir pour objet de construire ou restructurer des équipements structurants.

✓ Types d'équipements concernés

- Musées, disposant de l'appellation « Musée de France »,
- Centres d'interprétations de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) situés dans une Ville ou un Pays d'Art et d'Histoire (VPAH),
- Edifices patrimoniaux et sites archéologiques majeurs, par leur caractère exceptionnel et l'ambition de leur projet de restauration et valorisation,
- Bibliothèques-médiathèques,
- Salles de cinéma,
- Circuits de cinéma itinérants,
- Salles de spectacles, centre d'art contemporains et ateliers d'artistes (art contemporain) et lieux de fabriques (spectacle vivant),



⚠ Critères d'éligibilités

- La qualité et le professionnalisme de l'équipe : l'équipement doit être géré par des équipes professionnelles, bénéficier d'un projet artistique et culturel précisant les modalités de développement, d'avis conformes institutionnels, de labels ou de classements ou de protections nationaux et, pour les musées, de l'appellation « musée de France ».
- La fréquentation de l'équipement : l'équipement doit assurer une ouverture et une programmation régulière tout au long de l'année.
- Le rayonnement territorial : l'équipement doit s'inscrire dans une dynamique territoriale et bénéficier d'un co-financement ou de coopérations formalisées par conventionnement ou d'une inscription dans des schémas directeurs institutionnels ou que l'équipement soit tête de réseau.
- Pour la construction des bâtiments : l'atteinte de l'étiquette B à minima sera exigée dans le cadre général ; l'atteinte de l'étiquette A à minima sera exigée pour les opérations situées en commune de plus de 10 000 habitants en Communauté d'agglomération
- Pour la rénovation des bâtiments : l'atteinte de l'étiquette C à minima sera exigée dans le cadre général ; l'atteinte de l'étiquette B à minima sera exigée pour les opérations situées en commune de plus de 10 000 habitants en Communauté d'agglomération.

Taux applicable

Taux d'aide	Règles de non-cumul
- 25% du coût total éligible pour les équipements culturels - Bonification supplémentaire de 5 à 10% possiblement mobilisable sur les territoires à enjeux particuliers : zone montagne, bourg-centre, quartiers prioritaires de la politique de la ville - Aide régionale plafonnée au montant de la participation du bloc local (commune + EPCI) dans la limite du taux maximum de 25% du coût éligible (hors bonification), concrétisant ainsi l'intérêt du territoire et son implication dans le projet <i>Ces taux plafonds bénéficieront seulement aux projets les plus exemplaires en matière de performance sociale (ex : mise en place à l'issue des travaux de mesures en faveur des personnes en situation de handicap, d'actions en direction de publics éloignés de la culture...) ou de performance environnementale (ex : recyclage du bâti ou du foncier déjà urbanisé, matériaux d'origine locale, ...).</i>	- La Région garante d'un aménagement équilibré du territoire veillera en lien avec les territoires de projet à éviter les concurrences territoriales pour l'implantation des projets structurants (mobilité, tourisme, patrimoine, sport, développement économique, équipements structurants bourg-centre) - Sauf exception, il n'est pas possible de cumuler sur un même projet/un même objet, plusieurs aides régionales relevant du même dispositif ou de plusieurs dispositifs. - Cette règle s'apprécie pour des sollicitations simultanées ou étalées dans le temps sur une durée glissante de 6 ans. - Un bâtiment public qui a bénéficié d'une intervention régionale en tant qu'équipement structurant ne peut pas solliciter les dispositifs de soutien à la rénovation énergétique et à la mise en accessibilité des bâtiments public et inversement.

Dispositions particulières par type d'équipement concernée

Nature	Critères d'éligibilité	Porteurs de projets	Assiette éligible
Musées, disposant de l'appellation « Musée de France »	- Projet scientifique et culturel approuvé par l'autorité de tutelle et par l'Etat, - Présentation muséographique et projet d'évolution conformes au Projet Scientifique et Culturel, - Musée doté d'un personnel scientifique (conservateur ou attaché de conservation) et d'une équipe de médiation, - Programme annuel d'expositions temporaires et d'événements, - Ouverture du musée toute l'année.	Le propriétaire : collectivité territoriale, groupement de collectivités, établissement public, association	 Construction, restructuration ou travaux importants pour l'accueil des publics et la conservation des œuvres (y compris chantier des collections, réserves, accessibilité, équipements muséographiques et de médiation)
Centres d'Interprétations de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) situés dans une Ville ou un Pays d'Art et d'Histoire (VPAH)	- Projet culturel approuvé par l'autorité de tutelle et par l'Etat, - Présentation scénographique et projet d'évolution conformes au Projet culturel, - CIAP doté d'un personnel scientifique (animateur de l'architecture et du patrimoine) et d'une équipe de médiation (guides conférenciers), - Programme annuel d'expositions temporaires et d'événements, - Ouverture du CIAP toute l'année.	Le propriétaire : collectivité territoriale, groupement de collectivités, établissement public	 Construction, restructuration ou travaux importants pour l'accueil des publics et la conservation des œuvres (y compris chantier des collections, réserves, accessibilité, équipements muséographiques et de médiation)
Edifices patrimoniaux et sites archéologiques majeurs, par leur caractère exceptionnel et l'ambition de leur projet de restauration et valorisation,	- Édifices protégés au titre des Monuments Historiques, - Projet Culturel et scientifique de développement, - Présence d'un personnel scientifique dédié à la conservation et à l'animation et d'une équipe de médiation pour l'accueil des publics, - Programme annuel d'expositions temporaires ou d'événements avec ouverture à d'autres disciplines artistiques, - Ouverture de l'édifice toute l'année.	Le propriétaire : collectivité territoriale, groupement de collectivités, établissement public	 Construction, restructuration ou travaux importants pour l'accueil des publics et la conservation des œuvres (y compris chantier des collections, réserves, accessibilité, équipements muséographiques et de médiation)

Nature	- Critères d'éligibilité	Porteurs de projets	Assiette éligible
Bibliothèques-médiathèques	- Médiathèques ou bibliothèques (niveau « Tête de réseau ») mises en œuvre en cohérence avec les schémas départementaux de lecture publique. Par « tête de réseau » il est entendu une structure intercommunale bénéficiant d'au moins un salarié qualifié, une superficie minimum 100 m², une politique d'acquisition permettant de proposer un large choix de documents et d'assurer un lien entre la Médiathèque départementale et les points de lecture locaux. - Projet de service de qualité, incluant un programme architectural adapté, une desserte optimale de la population concernée (nombre de mètres carrés par habitant, budget d'acquisition documentaire, horaires d'ouverture) et des actions tournées le numérique (information, communication) - Cofinancement des partenaires publics (participation obligatoire de l'Etat et du Département).	Maîtrise d'ouvrage publique : Collectivité ou groupement de collectivité territoriale	➡ Création, restructuration, réhabilitation lourde de médiathèques ou bibliothèques. ⊖ A l'exclusion : - Des mises aux normes - Des travaux de maintenance. - Des équipements mobiliers et informatiques (y compris dans le cadre d'une mise en réseau précédemment financée).
Salles de cinéma	- Établissements cinématographiques existants ou en projet bénéficiant ou visant un classement Art et Essai - Avis favorable et participation financière du Centre National de la Cinématographie et de l'Image Animée (aide sélective) permettant d'apprécier notamment la viabilité économique du projet et son impact sur la concurrence ; - Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage privée, un engagement conventionnel du maître d'ouvrage à pérenniser son activité pendant un minimum de 10 années	Maîtrise d'ouvrage publique : Collectivité ou groupement de collectivité territoriale Maîtrise d'ouvrage privée dans le cadre de la loi du 13 Juillet 1992 (loi Sœur). Entreprise : - Titulaire de l'autorisation d'exercice délivrée par CNC, - Établissement réalisant soit moins de 7 500 entrées ou établissement classé ou visant le classement « art et essai »	➡ Création, restructuration, réhabilitation lourde d'établissements cinématographiques ⊖ A l'exclusion des mises aux normes ou de travaux de maintenance, y compris équipement technique de projection et de sonorisation ⚠ Maîtrise d'ouvrage privée : Le montant attribué par une ou plusieurs collectivités ne peut excéder 30 % du coût du projet.
Circuits de cinéma itinérants	- Circuits de cinéma itinérants existants ou en projet bénéficiant ou visant un classement Art & Essai - Participation financière du Centre National de la Cinématographie et de l'image animée (aide sélective) permettant notamment d'apprécier la viabilité économique et son impact sur la concurrence	Maîtrise d'ouvrage publique : Collectivité ou groupement de collectivité territoriale Maîtrise d'ouvrage privée dans le cadre de la loi du 13 Juillet 1992 (loi Sœur). Entreprise : - Titulaire de l'autorisation d'exercice délivrée par CNC, - Établissement réalisant soit moins de 7 500 entrées ou établissement classé ou visant le classement « art et essai »	➡ Équipements liés à l'itinérance : matériel son et image, véhicules, équipements techniques, dans le cadre de la création ou de la modernisation de circuits de cinéma itinérants ⊖ A l'exclusion des mises aux normes, de travaux de maintenance, d'aménagement des salles desservies par un circuit itinérant. ⚠ Maîtrise d'ouvrage privée : Le montant attribué par une ou plusieurs collectivités ne peut excéder 30 % du coût du projet.

Nature	Critères d'éligibilité	Porteurs de projets	Assiette éligible
Salles de spectacles, centres d'art contemporain et ateliers d'artistes (art contemporain) et lieux de fabrique (spectacle vivant)	<u>Salles de spectacles et Centres d'art contemporain :</u> - Lieux dotés d'une programmation régulière de spectacles ou d'expositions et d'un programme d'actions culturelles. - Disposant d'un budget de fonctionnement prévoyant l'emploi de professionnels de culture confirmés (équipe permanente, direction artistique) et une quote-part dédiée à une programmation artistique professionnelle. - Dont l'activité est cofinancée par différentes partenaires dans le cadre de convention pluripartite et pluri annuelle établie sur la base d'un projet artistique et culturel formalisé. - De rayonnement régional et national (programmation repérée, inscription dans des réseaux professionnels identifiés, dynamique de Développement des publics...) - Avant-Projet Sommaire élaboré avec des professionnels garant des fonctionnalités spécifiques au spectacle vivant ou à l'art contemporain (scénographie, conservation...) - Coopération concrète avec au moins un opérateur ressource reconnu par la Région et par l'Etat ou un des Départements concernés <u>Ateliers d'artistes (art contemporain) ou lieux de fabrique (spectacle vivant) :</u> Espaces collectifs mutualisés et autogérés par des groupements d'artistes professionnels ou ateliers individuels mis à la disposition d'artistes professionnels par un propriétaire public : - Règlement formalisé établissant le mode de gouvernance, de contractualisation, les règles de fonctionnement relatives à la gestion des espaces et des équipements - Capacité à mobiliser des co-financements - Viabilité économique du projet - Cohérence artistique - Impact territorial et sur la filière <u>Critères communs aux 2 types de lieux</u> - Professionnalisme attesté par l'expérience du porteur de projet ou la présence d'un professionnel confirmé associé à l'élaboration et à la conduite du projet - Coopération concrète avec au moins un opérateur ressource reconnu par la Région et par l'Etat ou un des Départements concernés - Avant-Projet Sommaire élaboré avec des professionnels garant des fonctionnalités spécifiques (scénographie, acoustique, modularité...) - Complémentarité de l'offre culturelle et artistique du lieu au regard de l'existant sur le bassin de vie concernée - Partenariat établi par voie de convention avec les partenaires du territoire en matière culturelle et secteurs connexes	Maîtrise d'ouvrage publique : les collectivités territoriales, tout propriétaire ou gestionnaire ou administratif d'un équipement culturel existant ou en projet (Départements, communes, Intercommunalités, Maîtrise d'ouvrage privée : associations, entreprises (uniquement pour le spectacle vivant), coopératives... si propriété publique du lieu.	 Tous travaux pour la construction et la réhabilitation.  A l'exclusion : - Des travaux de maintenance. - Des équipements mobiliers et informatiques

Sont exclus de ce dispositif :

- Les archives municipales et départementales,
- Les établissements d'enseignement supérieur généraux ou spécialisés ou classes préparatoires,
- Les établissements d'enseignement artistique (conservatoire et école d'arts),
- Les classes préparatoires aux Ecoles supérieures d'art, les salles polyvalentes,
- Les maisons des associations,
- Les centres d'interprétation hors ville ou pays d'art et d'histoire et les locaux destinés aux associations culturelles.

[Toute l'information sur le dispositif](#)

Le petit équipement dans les secteurs les plus fragiles

La Région pourra aider les acquisitions de petits matériels des professionnels uniquement dans les domaines suivants réputés fragiles : art contemporain, danse contemporaine, marionnette, musique électroacoustique contemporaine.

Opérations éligibles

Pour le spectacle vivant :

- Acquisition de matériel technique nécessaire au travail de création ou de diffusion : matériel son, lumière, vidéo, de décors, support de présentation des œuvres, scénographie, autre matériel technique pour des aménagements d'espaces destinés à favoriser l'itinérance.

Pour l'Art contemporain :

- Pour tous les porteurs de projets : acquisition de matériel audiovisuel, de conservation préventive, de scénographie, de muséographie, de médiation et de matériel technique pour l'aménagement d'espace d'exposition et de réserves.
- Pour les résidences : acquisition de matériel de production d'œuvres (four, outils etc.) hors consommables.
- Pour les ateliers collectifs : acquisition de matériel de production d'œuvres (four, outils etc.) hors consommables, acquisition de matériel pour l'aménagement des espaces communs, lumière et chauffage d'appoint.

Critères de sélection

- Professionnalisme et activité régulière du porteur de projet ;
- Pertinence de la demande au regard de la situation, des objectifs, des enjeux pour le bénéficiaire (impact, économies ou retour sur investissement attendus) ;
- Capacité à mobiliser des cofinancements et/ou de l'autofinancement.

Taux applicable

Pour les secteurs les plus fragiles précités :

- Taux plafond de 30% porté à 50% pour zone montagne, Bourgs-Centres, quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

[Toute l'information sur le dispositif](#)

Economie de proximité

✓ Opérations éligibles

- Travaux de rénovation énergétique et de transformation environnementale (cf. pass transformation écologique),
- Travaux de modernisation de l'activité,
- Acquisition de matériels amortissables neufs ou d'occasion s'il n'a pas déjà bénéficié d'une subvention, de production ou de présentation, mise en valeur des produits et qu'ils sont garantis 6 mois minimum,
- Acquisition de matériels et d'équipements de stockage, de transformation et de commercialisation : rayonnage, matériel d'encaissement, balance, vitrine réfrigérée, distributeur, électroménager, équipements frigorifiques, etc.,
- Travaux d'aménagements pour l'installation de matériels et d'équipements nécessaires à l'activité de vente des produits,
- Aménagement des extérieurs du site,
- Matériel roulant (uniquement dans le cadre de véhicules électriques et hydrogènes) et aménagement des véhicules pour le développement du commerce ambulant et des services de livraison (caisson de transport, ...),
- Immobilier : construction, réhabilitation de locaux commerciaux (hors logement et parties privatives de l'exploitant) uniquement pour les maîtres d'ouvrages publics dans la limite d'un plafond de 1 200 € HT/m²,
- Pour les projets de boutiques collectives et de solutions informatiques adossées à un système de livraison en point retrait ou à domicile :
 - Dépenses immatérielles amortissables liées au projet : conseil externe dans tout domaine pertinent, démarche de certification.

⚠ Conditions d'éligibilité

Communes à tous les porteurs de projet :

- Le porteur du projet doit posséder son siège en Occitanie,
- Le projet doit être implanté en Occitanie.

Zone géographique :

- Entreprises localisées sur les communes de moins de 5 000 habitants,
- Les communes bénéficiant d'un contrat Bourgs-centres d'Occitanie et les Quartiers Prioritaires de la Ville.

Conditions économiques d'intervention cumulatives :

- Le porteur de projet devra disposer d'un 1er bilan d'activité sur 12 mois minimum et ne devra pas être qualifié d'entreprise en difficulté (il ne doit pas être en procédure collective et ses capitaux propres doivent être supérieurs à la moitié du capital social),
- Le chiffre d'affaires de l'entreprise candidate ou du gestionnaire ne pourra pas excéder 800 000€,
- Le CA sera apprécié de manière consolidée sur l'ensemble des entités constituant le futur gestionnaire.

Conditionnalités des aides :

- La grille Impact score devra être jointe au dépôt de dossier à partir du mois d'avril 2023 (version simplifiée pour les entreprises de moins de 10 salariés),
- Un avis motivé de la CCI ou de la CMA devra être joint au dossier et apporter des éléments précis et chiffrés sur les éléments suivants : concurrence, zone de chalandise, excellence et savoir-faire, démarche globale de développement, labélisation, ouverture des ateliers aux visiteurs, actions de valorisation des savoir-faire...,
- Des éléments devront être fournis concernant le recours aux circuits courts et les approvisionnements auprès des producteurs locaux (contrats de commercialisation, charte d'approvisionnement, part des achats auprès de producteurs locaux dans l'approvisionnement...),
- Des éléments devront être transmis concernant l'amélioration des conditions de travail, l'évolution professionnelle des salariés et le respect des clauses sociales,
- Le dépôt du dossier de demande d'aide devra être effectué avant tout début de réalisation,
- L'intervention de la Région sera conditionnée à l'identification préalable du futur exploitant du commerce.

Taux applicable

Bénéficiaires	Taux maximum	Plafond	Règles de cumul et de récurrence de l'aide
TPE : entreprise de moins de 10 ETP (consolidé sur l'ensemble des entités de l'entreprise) Entreprise individuelle, micro-entreprise Association à vocation économique (dont les recettes liées à l'activité économique sont supérieures à 50% du chiffre d'affaires), entreprise d'insertion ou entreprise adaptée à vocation économique, GIE, coopératives Communes / EPCI	30 à 50% pour les TPE, associations... 30% pour les communes et EPCI	Plancher minimum par dépense unitaire : 500 € HT. 10 000 € par projet avec une assiette minimale de 10 000 € de dépenses éligibles. La subvention ne pourra excéder le montant des fonds propres. Pour les entreprises individuelles qui ne disposent pas de liasse fiscale, une attestation de la banque faisant apparaître le montant des apports privés pour la réalisation du projet sera demandée. Pour les projets commerciaux portés par des maîtres d'ouvrage publics et bénéficiant d'un rayonnement conséquent, le plafond de la subvention est établi à 40 000€ par projet.	Les bénéficiaires ne pourront solliciter le dispositif Economie de proximité qu'une fois par période de 2 ans à compter de la date de décision. Pour solliciter une nouvelle aide, le projet précédent devra être finalisé et la demande de paiement transmise. Ce dispositif n'est pas cumulable avec le PASS Transformation écologique. Le projet doit être réalisé dans un délai maximum de 24 mois maximum à partir de l'attribution de l'aide. Dans le respect du taux maximal de subvention fixé par le dispositif, la Région pourra tenir compte, lors de l'instruction du dossier, de la contribution du projet aux objectifs du Pacte Vert et de l'effet d'incitativité de l'aide régionale vis-à-vis du projet financé.

Les opérations devront comporter un caractère vertueux à argumenter par le candidat en matière :

- Énergétique et environnementale : classe énergétique des matériels, choix des matériaux et matière de fabrication et de leur provenance/circuits de distribution, ...
- Sociale : accès et moyens de paiements adaptés aux populations, services complémentaires à la commercialisation...

Elles devront traduire une réelle volonté de transformation dans ces domaines.

Sont exclus de ce dispositif :

- Acquisition de terrain et acquisition immobilière ;
- Parking hors PMR ;
- Tables et chaises ;
- Consommables ;
- Matériel de bureau et bureautique ;
- Création de site internet marchand avec paiement en ligne, acquisition d'un logiciel de traçabilité ou de gestion intégrée ;
- Dépenses d'outils de communication et de promotion : flyers, site web non marchand, achat d'espaces publicitaires : réseaux sociaux et autres, communication radio presse, frais de participation à un salon, devantures et enseignes lumineuses ;
- Le portage de l'opération par un crédit-bailleur est également exclu du dispositif.

[Toute l'information sur le dispositif](#)

→ Pour la maîtrise d'œuvre et les travaux, la Région soutiendra au maximum 1 projet par EPCI et par an, quelle que soit la nature de la maîtrise d'ouvrage et de la dépense.

✓ Opérations éligibles

- Etudes pré-opérationnelles sur le périmètre de la friche
- Maîtrise d'œuvre et travaux liés à la remise en état : évacuation des déchets, remise en état du site (clos couvert), travaux de déconstruction/démolition, travaux de dépollution, désamiantage.

⚠ Conditions d'éligibilité

- Seront privilégiés les projets démontrant « une implication de la population et des futurs usagers du projet » ainsi que les projets adoptant une démarche de réemploi et/ou une réutilisation des matériaux de la déconstruction.
- La Région sera particulièrement attentive aux opérations relevant d'une situation stratégique territoriale avérée, notamment centre-ville/centre bourg, Bourg Centre Occitanie, Action Coeur de Ville, Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation du Territoire, Territoire d'Industrie.
- La Région sera particulièrement attentive à la prise en compte des enjeux environnementaux qui sera effectuée en amont du projet et durant toute la phase de travaux.

📊 Taux applicable

Nature du projet	Bénéficiaires	Taux maximum	Plafond	Règles particulières
Etudes pré-opérationnelles	Porteurs publics : communes (si implication technique et financière de l'EPCI) et leurs groupements (hors Métropoles), Syndicats Mixtes, aménageurs compétents (SEM, SPL)	30% du montant éligible	50 000 € maximum	L'étude devra s'étaler sur 12 mois max
Travaux proto aménagement (démolition, dépollution et remise en état clos couvert)	Porteurs privés au cas et par cas et respectant les critères d'éligibilité	Projets situés sur le territoire d'une communauté de communes : 30% du montant éligible Projets situés sur le territoire d'une communauté d'agglomération (CA) : 25% du montant éligible	250 000 € maximum	1 projet par an et par EPCI Les travaux devront s'étaler sur 24 mois max Bonification de 5% possible

⊖ Sont exclus de ce dispositif :

- Les projets contraires aux orientations d'aménagement formulés dans le SRADDET (notamment l'installation de projets ayant un impact négatif sur la revitalisation des centre-bourgs et/ou générant des flux de déplacements importants au détriment des centralités urbaines, en l'absence d'autre solution)
- Les projets ayant pour incidence la création de nouvelles friches (ex : relocalisation d'activité)
- Les projets dont l'usage futur est hors champ des compétences régionale ou sans lien avec les priorités régionales
- Les projets imposés par des obligations réglementaires (document d'urbanisme, études d'impact...) ou issues de mesures de réduction ou de compensation (codifiées aux articles L.122-3 et L.122-6 du code de l'environnement et L.121-11 du code de l'urbanisme) ;

🔗 [Toute l'information sur le dispositif](#)

Le dispositif régional de soutien aux zones d'activités économiques comprend deux volets :

- 1 - Aide à l'investissement : soutien à la requalification des ZAE
- 2 – Aide aux études
 - Etude stratégique d'aménagement économique à l'échelle d'un territoire
 - Etude pour la requalification de zone d'activités
 - Etude de dérisquage de foncier économique clé en main et vertueux

[Toute l'information sur le dispositif](#)

1 - Soutien à la requalification des ZAE : aide à l'investissement

Opérations éligibles

L'objectif est d'améliorer l'attractivité des zones existantes et de favoriser leur densification afin d'éviter la création de zones nouvelles. Sont éligibles les dépenses liées à l'amélioration qualitative de la zone, à sa densification et à l'apport de nouveaux services :

- Travaux d'aménagement y compris études préalables réglementaires et opérationnelles et les marchés de maîtrise d'œuvre (mission de base et missions complémentaires). Recevabilité des réseaux d'eaux pluviales si amélioration environnementale du traitement de ces fluides (ex : passage à un système de noues). Réseaux hors eau potable et eaux usées
- Acquisition foncière à l'intérieur de la zone dans une limite de 10% de l'assiette éligible.

Conditions d'éligibilité

- Le dispositif concerne les zones d'activités situées en Occitanie d'un ensemble de plus de 5 ha ou accueillant un minimum de 5 entreprises, hors emprise Métropolitaine.
- La vocation économique de la ZAE doit être maintenue.
- Le porteur de projet doit démontrer que les aménagements prennent en compte 18 critères obligatoires relatifs au développement durable répartis pour chacun des items suivants : performance environnementale, gestion qualitative de l'eau, déplacement, gestion de la ressource foncière, maintien de la biodiversité.

Taux applicable

Bénéficiaires	Modalités d'intervention	Taux maximum
EPCI Structure publique, parapublique ou privée détenue majoritairement par un EPCI ou la Région Occitanie (SEM d'aménagement, EPL, SPL, Syndicats mixtes, SPLA).	Travaux d'aménagement y compris : - Etudes réglementaires et opérationnelles (plafonnées à 50 000€ HT). - Marché de maîtrise d'œuvre (mission de base et missions complémentaires)	30% du coût de l'aménagement global Aide plafonnée à 500 000€
	Acquisition (limite de 10% de l'assiette éligible)	

Sont exclus de ce dispositif :

- Les opérations générant la création de lots situées sur le territoire d'un EPCI disposant d'une OZE pouvant accueillir ce(s) projet(s).
- Les zones commerciales.

 **Le financement d'une étude par la Région n'emporte pas automatiquement le financement successif de travaux.**

2.1 - Etude stratégique d'aménagement économique à l'échelle d'un territoire

Opérations éligibles

Sont éligibles, les études qui donneront lieu à l'établissement d'une stratégie d'aménagement économique déclinée opérationnellement à l'échelle du territoire ou des territoires portant le développement économique (EPCI ou rassemblement d'EPCI). Ces études devront apporter des axes de réflexions sur les aménagements économiques actuels, en devenir et potentiels.

Conditions d'éligibilité

Afin de s'inscrire dans les enjeux régionaux définis dans le Pacte Vert et des différents schéma régionaux (SRADDET, SRDEII), ces études devront obligatoirement apporter :

- Le projet économique du territoire,
- Une qualification et quantification des demandes d'installation d'entreprises et de leurs besoins en immobilier/foncier d'entreprises,
- Un état des lieux de l'offre en foncier économique,
- Les possibilités de densification et de requalification du foncier économique sur le territoire,
- Le potentiel foncier en renouvellement urbain (friches et dents creuses),
- Une réflexion stratégique territoriale intégrant la création et le maintien de l'emploi, la limitation des déplacements pendulaires, la sobriété foncière, la prise en compte de densification et d'aménagements vertueux.

Taux applicable

Bénéficiaires	Plafond de la base éligible HT	Taux maximum
EPCI	60 000 €	20%
Groupement EPCI	80 000 €	
CTO/Zone d'emploi	120 000 €	

Sont exclus de ce dispositif :

- Aide à la mise en conformité des documents d'urbanisme,
- Mise en place d'observatoire ou travaux liés à une démarche d'inventaire ou de listing d'aménagements économiques,
- Travaux de relevés aériens ou cartographies isolés
- Etudes spécifiques à un lieu ou un aménagement unique

2.2 - Etude pour la requalification de zone d'activités

Opérations éligibles

Etudes visant à vérifier l'opportunité et la faisabilité de requalification de ZAE : études de marché, urbanistiques, environnementales...

Ces études pourront prendre en compte le portage de pré-diagnostics permettant une aide à la décision (pré-diagnostic concernant la dureté de propriété foncière, faune/flore, positionnement géographique, adaptation des documents d'urbanisme...).

Conditions d'éligibilité

Elles devront proposer un plan d'actions pour un aménagement économique vertueux et sobre en foncier intégrant :

- L'usage sobre du foncier (remembrement, aménagements favorisant la densification, verticalisation, adaptation des documents d'urbanisme...)
- La gestion vertueuse des ressources et des flux
- Les équipements et leurs usages
- Les déplacements
- La qualité environnementale, écologique, développement durable,
- Une amélioration sociale, bien-être, animation et structuration des acteurs économiques, création de lien social, ...

Taux applicable

Bénéficiaires	Plafond du coût de l'étude	Taux maximum	Modalités d'intervention
EPCI	80 000 €	20%	Une étude par EPCI / 5 ans
SEM mandaté par une EPCI			

Sont exclus de ce dispositif :

- Aide à la mise en conformité des documents d'urbanisme
- Mise en place d'observatoire ou travaux liés à une démarche d'inventaire ou de listing d'aménagements économiques

2.3 – Etude de dérisquage de foncier économique clé en main et vertueux

Opérations éligibles

Afin d'encourager la relocalisation et de favoriser la réindustrialisation, la Région Occitanie doit être en capacité d'accueillir des implantations industrielles stratégiques. Elle se focalisera sur quelques sites spécifiquement dévolus à d'emblématiques projets industriels nécessitant de grands tènements fonciers. Sont éligibles :

- Toutes les études de modélisation économique et de faisabilité technique préalables
- Études opérationnelles : foncier (dureté foncière, négociation, acquisition, DUP...), études techniques (viaires, environnementales, ...), procédures d'aménagement (permis d'aménager, ZAC,...)
- Etudes juridiques

Conditions d'éligibilité

- Etude visant à l'implantation de projets industriels emblématiques des filières traditionnelles et émergentes définies dans le SRDEII.
- Accord entre le territoire et la Région sur le foncier à développer et la typologie d'activités à accueillir.

Taux applicable

Nature de l'étude	Plafond d'intervention	Taux maximum	Modalités d'intervention
Grand tènement foncier de minimum 20ha	75 000 €	50%	Ce maximum est envisagé par site, toutes études confondues sur 3 ans à compter de la délibération accordant la première aide.
Grand tènement de minimum 50 ha	120 000 €		

Aide au logement communale et intercommunale à vocation sociale

✓ Opérations éligibles

- Les logements existants et les biens faisant l'objet d'une transformation d'usage en logement, appartenant ou acquis en vue de travaux par les bénéficiaires.
- La production nouvelle de logements y compris les nouvelles formes d'habitat telles que l'habitat intergénérationnel et l'habitat regroupé.

⚠ Conditions d'éligibilité

- Les travaux de rénovation et d'amélioration devront permettre d'atteindre à minima la classe énergétique C (DPE avant et après travaux à l'appui).
- Les logements concernés devront bénéficier d'un montant de loyer au maximum égal au plafond défini pour le parc social (loyer PLS – Prêt Locatif Social). Les logements rénovés par des bailleurs sociaux ou associations agréées dépositaires d'une délégation de maîtrise d'ouvrage devront :
 - Bénéficier d'un agrément PLUS, PLAI « logement ordinaire » (dont à titre dérogatoire, les opérations pour attribution à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap) ou PLAI adapté ou être dédiés à de l'habitat inclusif à des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie (résidence sociale – pension de famille) financé en PLAI.
 - Bénéficier d'une contrepartie de la commune d'implantation du projet : subvention et/ou cession foncière gratuite ou minorée.
- Pour les communes carencées en logements locatifs sociaux selon l'article 55 de la loi SRU, le dispositif est mobilisable uniquement en cas de conventionnement PLUS/PLAI des logements, gage de logements accessibles aux personnes les plus en difficultés.

📊 Taux applicable

Bénéficiaires	Amélioration et rénovation		
	Taux	Plafond	Bonifications possibles
Communes de moins de 5 000 habitants, EPCI, syndicats intercommunaux, CCAS/CIAS, bailleurs sociaux ou associations agréées dépositaires d'une délégation de maîtrise d'ouvrage (des communes, EPCI, syndicats, CCAS/CIAS), hors métropoles	25%	Etiquette A : dépense éligible plafonnée à 40 000 € soit une subvention maximum de 10 000 € / logement	- Travaux de mise en accessibilité : 5 000 € / logement
		Etiquette B : dépense éligible plafonnée à 32 000 € soit une subvention maximum de 8 000 € / logement	- Valorisation patrimoniale : 5 000 € / logement
		Etiquette C : dépense éligible plafonnée à 20 000 € soit une subvention maximum de 5 000 € / logement	- Logements sociaux conventionnés : 4 000 € /logement
	Construction neuve		
	Aide forfaitaire		Bonifications possibles
	5 000 € par logement crée		- Travaux de mise en accessibilité : 5 000 € / logement - Logements sociaux conventionnés : 4 000 € / logement

⊖ Sont exclus de ce dispositif :

- La rénovation de gîtes communaux ou intercommunaux à vocation touristique est inéligible.
- Les travaux réalisés en régie ne sont pas éligibles.
- Les communes carencées, les bailleurs sociaux ou associations agréées dépositaires d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ne sont pas éligibles aux bonifications.

🔗 [Toute l'information sur le dispositif](#)

Eco-chèques mobilités - Collectivités

✓ Opérations éligibles

Les projets visent à encourager les communautés de communes et communes à convertir leur parc de véhicules en achetant des véhicules non polluants et en mettant au rebus un véhicule polluant pour un véhicule subventionné.

⚠ Conditions d'éligibilité

Le véhicule doit répondre à des critères techniques marquant son faible taux d'émission de CO₂. Le vendeur doit être un professionnel exerçant son activité en région Occitanie

📊 Taux applicable

Bénéficiaires	Taux maximum
Communes Communautés de communes	30 % du coût d'acquisition Bonus écologique et remises déduits Plafonnés à un montant total de 20 000 € par collectivité <i>Cumulable avec la prime à la conversion de l'Etat.</i>

⊖ Les communautés de communes et leurs communes sont exclus de ce dispositif

🔗 [Toute l'information sur le dispositif](#)

Eco-chèques mobilités – Bonus forfait mobilité durable

✓ Opérations éligibles

Les projets visent à soutenir le développement des modes de transport propres et encourager les déplacements réguliers des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail à vélo ou à vélo à assistance électrique (VAE).

⚠ Conditions d'éligibilité

Le cycle doit être doté d'une batterie sans plomb dans le cadre d'un VAE et doit avoir été acquis auprès d'un professionnel exerçant son activité en région Occitanie.

📊 Taux applicable

Bénéficiaires	Taux maximum
Personnes physiques justifiant percevoir de leur employeur le Forfait Mobilités Durables, résidant en Occitanie. <i>Ne doit pas avoir déjà bénéficié des dispositifs Eco-chèque Mobilité – Achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou Eco-chèque Mobilité Bonus Forfait Mobilité Durable.</i>	<u>Pour l'achat d'un Vélo à assistance électrique</u> 80 % de l'achat d'un VAE Plafonnée à 400 € pour une personne non imposable ou 50 % de l'achat d'un VAE Plafonnée à 250 € pour une personne imposable.
	<u>Pour l'achat d'un Vélo classique</u> 80 % de l'achat d'un vélo Plafonnée à 240 € pour une personne non imposable ou 50 % de l'achat d'un vélo, Plafonnée à 150 € pour une personne imposable.

🔗 [Toute l'information sur le dispositif](#)

Soutien au développement de l'usage du vélo au quotidien

✓ Opérations éligibles

Les projets visent à favoriser le développement des déplacements alternatifs à la voiture en soutenant la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés sur des liaisons relevant de la compétence régionale. Sont concernés :

- Les itinéraires sécurisés en site propre (pistes cyclables, voies vertes...) sur la totalité de la liaison concernée, avec un plafonnement à 15 km. Les itinéraires doivent être propices à un usage quotidien du vélo (domicile-travail, domicile-études).
- Les aménagements cyclables reliant une commune à une autre pour lesquels l'INSEE met en évidence un trafic domicile-travail ou domicile-études, tous modes compris, supérieur ou égal à 100 déplacements par jour.
- Les liaisons en interconnexion avec un réseau de transport public (itinéraires de rabattement) : liaisons train + vélo, répondant aux enjeux domicile-travail / études, jusqu'à 10 km ou des liaisons de proximité ne dépassant pas 5 km et permettant le rabattement de pôles principaux vers la gare.
- Les liaisons vélos de proximité intra-communales reliant les principaux pôles générateurs de mobilité.

⚠ Conditions d'éligibilité

Les liaisons financées doivent relever de la compétence régionale (liaisons internes à une communauté de communes si la compétence Mobilités actives n'a pas été prise, et liaisons reliant deux intercommunalités ou deux AOM différentes).

📊 Taux applicable

Bénéficiaires	Taux maximum
Collectivités gestionnaires de voirie (communes, EPCI, Département...)	Jusqu'à 50 % du montant <i>Conditions détaillées dans le règlement d'intervention régional en faveur des mobilités cyclables.</i>

⊖ Sont exclus de ce dispositif :

- Les cheminements qui ne sont pas en site propre (bandes cyclables...).

Soutien à la réalisation d'itinéraires cyclotouristiques d'intérêt régional

✓ Opérations éligibles

Les projets visent à soutenir la réalisation de courtes liaisons attenantes à l'itinéraire cyclable structurant (le réseau de véloroutes voies vertes d'intérêt régional à vocation cyclotouristique)

Sont concernés :

- Les liaisons courtes (5 km maximum) sous forme de véloroutes, voies vertes, pistes cyclables en site propre, reliant un itinéraire cyclotouristique du réseau régional à des sites justifiant de quitter provisoirement ou définitivement l'itinéraire structurant (accès à une gare liO, un site touristique, une base de loisirs, ou un centre bourg doté d'hébergements ou de restauration).
- Le soutien au cas par cas des franchissements exceptionnels par une liaison cyclotouristique régionale.
- Le soutien à la réalisation d'aires de repos sur les itinéraires du réseau.

📊 Taux applicable

Bénéficiaires	Taux maximum
Collectivités gestionnaires de voirie (communes, EPCI, Département...)	Jusqu'à 33 % du montant <i>Conditions détaillées dans le règlement d'intervention régional en faveur des mobilités cyclables.</i>

Dispositif régional d'intervention en faveur de la réalisation de travaux d'aménagement de point d'arrêt

La Région apporte son soutien financier aux projets d'aménagement des arrêts des lignes régulières et scolaires appartenant au réseau régional de transport routier de voyageurs liO.

La Région, autorité organisatrice majeure du transport ferroviaire et routier non urbain de voyageurs, est cheffe de file de la mobilité. Toutefois, dans la mesure où elle n'est pas compétente en matière de voirie, la Région a décidé de se positionner en accompagnement des porteurs de projet définis ci-après, afin d'améliorer l'aménagement des points d'arrêt du réseau liO.



✓ Opérations éligibles

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le porteur de projet.

- Travaux de structure et de surface de trottoir et de voirie (hors réseaux) nécessaires à l'aménagement du point d'arrêt, pour une surface totale maximale de 150 m² (sauf si ces travaux bénéficient du dispositif régional relatif à la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires),
- Signalisation règlementaire horizontale et signalisation verticale.
- En cas de besoin d'un abri-voyageur, d'un poteau d'arrêt et/ou d'arceaux vélo, identifié et validé par la Région, cette dernière fait son affaire de leur fourniture, de leur implantation, ainsi que de leur entretien, en-dehors du présent dispositif. A ce titre, elle en garde l'usage.

Les demandes portant sur la sécurité du point d'arrêt revêtent un caractère prioritaire.

⚠ Conditions d'éligibilité

- Impératif de sécurité : avant tout aménagement du point d'arrêt, une étude relative à la sécurité de ce dernier (emplacement, caractéristiques) est menée ou mandatée par le porteur de projet, en lien avec la Région. S'il ressort que, dans son contexte, le point d'arrêt n'apporte pas de garanties suffisantes en matière de sécurité, son aménagement doit y remédier. A défaut, le point d'arrêt doit être déplacé, afin de répondre aux impératifs de sécurité.
- Obligation de mise en accessibilité : pour bénéficier du présent dispositif, l'aménagement du point d'arrêt doit intégrer sa mise en accessibilité dès lors qu'il est desservi par une ligne régulière du réseau liO.
- Conformité au plan transport du réseau liO : l'opportunité de la création et du positionnement d'un point d'arrêt du réseau liO constitue une décision de la Région, en tant qu'Autorité organisatrice de la mobilité. Par conséquent, pour bénéficier du présent dispositif, le point d'arrêt devra être conforme au plan transport du réseau liO.

📊 Taux applicable

Bénéficiaires	Nature du projet	Taux maximum	Plafond
Communes ou Communautés de communes gestionnaires de voiries ou de trottoirs (hors Autorités organisatrices de la mobilité)	Aménagement	20%	10 000 €
	Mise en sécurité	30%	15 000 €
	Mise en accessibilité	75%	-

⊘ Sont exclus de ce dispositif :

- Les acquisitions foncières, ainsi que les cheminements jusqu'au point d'arrêt et le mobilier urbain

🔗 [Toute l'information sur le dispositif](#)

Dispositif en faveur des mobilités du quotidien : transports d'intérêt local

→ Ce dispositif se fait dans le cadre d'une **délégation de compétence** de la Région Occitanie aux Intercommunalités, des services réguliers de transport de voyageurs assurant une desserte locale.

✓ Opérations éligibles

Les Communautés de communes qui désirent mettre en œuvre une desserte locale intra-communale ou intercommunale d'un ou de plusieurs pôles générateurs de déplacements (pôles économiques, touristiques ou culturels d'intérêt local).

Modalités d'intervention

- Assistance à l'étude du besoin et à la définition du service,
- Financement régional de 30 % du déficit d'exploitation

Dispositifs Plan Régional Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM)

PEM routier [Projet structurant]

✓ Opérations éligibles

Les projets visent à articuler les dessertes de l'offre routière à un système intermodal performant autour des Pôles d'Echange Multimodaux (PEM).

Dans le cadre du périmètre de ces PEM, sont éligibles :

- Les parkings (bornes rechargeables, places de covoiturage, auto-partage, station bioGNV...),
- Les pistes cyclables (+station/box collectifs/individuels et arceaux pour vélos),
- Les cheminement piétons,
- Les réaménagements des parvis,
- Les haltes routières,
- L'éclairage à LED,
- Les panneaux photovoltaïques,
- Les panneaux d'information,
- La signalétique,
- Les aménagements paysagers...

⚠ Conditions d'éligibilité

Nécessite une réflexion sur l'organisation de l'intermodalité des modes de transport, la prise en compte du paysage et de l'éco-durabilité du projet, l'obligation de mise en accessibilité du site, et un engagement financier partenarial à mettre en place.

Le dispositif se veut volontairement ouvert pour laisser les collectivités faire leurs propositions. Cependant les projets d'économie sociale et solidaire sont appréciés (possibilité de création de conciergerie, relai d'autopartage associatif...).

Taux applicable

Bénéficiaires	Taux maximum
Communes Communautés de communes	Jusqu'à 40 % (PEM urbains) à 50 % (PEM ruraux) Du montant éligible études et travaux

PEM ferroviaire [Projet structurant]

✓ Opérations éligibles

Les projets visent à articuler les dessertes de l'offre ferroviaire à un système intermodal performant autour des Pôles d'Echange Multimodaux (PEM). Sont concernés les PEM adossés aux gares.

Le dispositif se veut volontairement ouvert pour laisser les collectivités faire leurs propositions. Cependant les projets d'économie sociale et solidaire sont appréciés (possibilité de création de conciergerie, relai d'autopartage associatif...).

Taux applicable

Bénéficiaires	Taux maximum	Plafond
Communes Communautés de communes Collectivités locales	<u>Fréquentation Entre 100 000 à 500 000 voyageurs :</u> Taux de 40% de participation des dépenses éligibles	Montant plafonné à 2 M€
	<u>Fréquentation inférieure à 100 000 voyageurs :</u> Taux de 50% de participation des dépenses éligibles et prise en charge des études	Montant plafonné à 1,5 M€

[Toute l'information sur le dispositif](#)

Dispositif Economie circulaire

Projets locaux de prévention, gestion et valorisation des déchets et de transition vers l'économie circulaire



En tant qu'autorité de planification régionale de la prévention et gestion des déchets et chef de file sur l'économie circulaire, la Région coordonne la mise en œuvre du volet déchet du SRADDET et du Plan d'Actions pour l'Economie Circulaire (PRAEC). Le présent dispositif soutient la réalisation de projets locaux de prévention, gestion, valorisation des déchets et de transition vers l'économie circulaire contribuant à l'atteinte des objectifs fixés dans le volet déchet du SRADDET et à la mise en œuvre du PRAEC.

✓ Opérations éligibles

Sont exclusivement retenues les dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation :

- Les prestations externes (hors filiale du bénéficiaire) donnant lieu à une facturation concernant la réalisation d'études d'aide à la décision
- Les coûts d'investissement matériel : installations, équipements, matériels, maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage..., dont l'achat d'équipement et de matériel d'occasion et, le cas échéant et sous conditions, les frais externes complémentaires de sensibilisation, communication, formation, animation...

A titre indicatif, les projets suivants sont susceptibles d'être accompagnés :

Création de recyclerie et d'ateliers de réparation, déploiement de la tarification incitative, caractérisation des déchets, outils innovants d'accompagnement au changement de comportement des usagers, déploiement du tri à la source des biodéchets : schéma territorial de tri à la source des biodéchets, compostage collectif de proximité et collecte séparée des biodéchets, opération de prévention de la production des déchets verts, financement du SPGD (fiscalité, redevance spéciale, tarification de second niveau, intégration de critères de performance dans les contrats de prestation...), optimisation du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets, prospective sur le traitement des déchets résiduels, aménagement de plateforme de broyage des déchets verts et de plateforme de compostage des biodéchets, création de déchetteries innovantes, aménagement de déchetteries dédiées aux déchets des professionnels, aménagement de plateforme de réemploi et de valorisation des déchets du BTP, modernisation, optimisation et création de centre de tri et surtri, création d'unité de préparation de CSR, création d'unités de recyclage, intégration de matière première issue du recyclage (MPR) dans les procédés de fabrication stratégies économiques économes en ressources : démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT), d'éco-conception, d'économie de la fonctionnalité et de la coopération

Conditions d'éligibilité

Les projets locaux devront notamment viser :

- La prévention des déchets et la lutte contre les gaspillages,
- L'allongement de la durée d'usage des produits et services (réemploi, réparation, réutilisation),
- Le déploiement de la tarification incitative des déchets,
- L'optimisation du service public de gestion des déchets,
- La prévention et la gestion des déchets des activités économiques,
- Le développement du recyclage et l'optimisation de la valorisation (organique, matière et énergétique),
- Le déploiement d'offres économiques visant à économiser les ressources et limiter la production de déchets : éco-conception, économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC), écologie industrielle et territoriale

Taux applicable

Bénéficiaires	Nature du projet	Taux
Personnes morales de droit public : collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de déchets et d'économie circulaire, établissements publics (chambres consulaires, etc.)	Prestations externes	40%
	Coûts d'investissement matériel	30%
Personnes morales de droit privé : entreprises, associations, syndicats ou fédérations professionnelles...		

Les taux d'intervention indiqués sont des taux d'aide maximum. Les taux appliqués sont évalués en fonction de l'intérêt de l'opération, du plan de financement présenté, de la mobilisation des autres financeurs, du budget régional mobilisable, dans le respect des taux d'aide maximum autorisés par la réglementation nationale et européenne.

[Toute l'information sur le dispositif](#)

Le Fonds Régional d'Intervention

Ce dispositif ne concerne que les communes de – 1 500 habitants

+ communautés de communes, SIVOM pour un projet sur une commune de – 1 500 habitants

En amont de toute demande, il faut impérativement contacter Magali MARTIN (05 61 33 51 24), référente sur ce fonds à la Région Occitanie pour s'assurer de l'éligibilité du projet.

Opérations éligibles

- Travaux de construction, rénovation, aménagement abords, uniquement pour : École, cantine scolaire, locaux périscolaires, mairie, église, chapelle, atelier communal, garage communal, local technique, local pour 1 professionnel de santé (hors maison de santé),
- Travaux aménagement espaces publics pour : Petits équipements sportifs type : boulodrome, city-park, terrain de tennis, parcours de santé, clubhouse, vestiaire... (BP maxi env. 100 000€),
- Travaux environnement pour : Aire de compostage, borne électrique et cache containers,
- Acquisition (sous réserve d'intérêt régional – loi NoTRE) : matériel informatique, matériel audiovisuel, matériel scénique, véhicule.

Taux applicable

Taux d'intervention	Coût minimum des travaux ou acquisitions	Montant subvention maximum
30% maximum des dépenses éligibles	2 000 € HT	21 000 €

 **L'aide FRI n'est pas cumulable avec les autres dispositifs régionaux.**

Appel à projets - Tourisme durable, responsable et solidaire

→ **Cet appel à projets est renouvelé annuellement par la Région Occitanie**

✓ Opérations éligibles

- Projets visant la transformation des activités touristiques, dans les domaines de l'environnement (énergie, économies d'eau, biodiversité...), de l'inclusion et du social, de la souveraineté économique...
- Projets de modernisation des stations thermales, littorales, rurales et de montagne, des sites d'intérêt touristique majeur, y compris ceux améliorant les conditions de travail (dont hébergement de personnel/de saisonniers), ceux permettant d'accompagner le développement de nouvelles activités ou la montée en gamme de l'offre.
- Structuration de projet d'itinérance pédestre (inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), équestre, fluvestre, cyclotourisme à forte composante touristique et économique démontrée, adossé à un grand itinéraire régional et hors itinéraires éligibles au Plan régional vélo.

⚠ Conditions d'éligibilité

La Région souhaite accompagner les projets d'investissement touristique, dans un souci de transition écologique, énergétique et sociale. Ainsi, elle tiendra compte, lors de la sélection des dossiers, de la contribution du projet aux objectifs du Pacte Vert et de l'effet d'incitativité de l'aide régionale vis-à-vis du projet financé.

📊 Taux applicable

Bénéficiaires	Taux maximum
Collectivités, regroupement de collectivités et leurs établissements : Communes, EPCI, Syndicats mixtes...	15% maximum et pourra être bonifié à hauteur de 25% maximum pour les projets s'intégrant dans les priorités régionales
Entreprises publiques locales ou à capitaux mixtes gestionnaires d'équipements publics (SPL, SEMOP, etc...)	
Associations et entreprises propriétaires ou gestionnaires d'hébergement du Tourisme social et solidaire	

⊖ Sont exclus de ce dispositif :

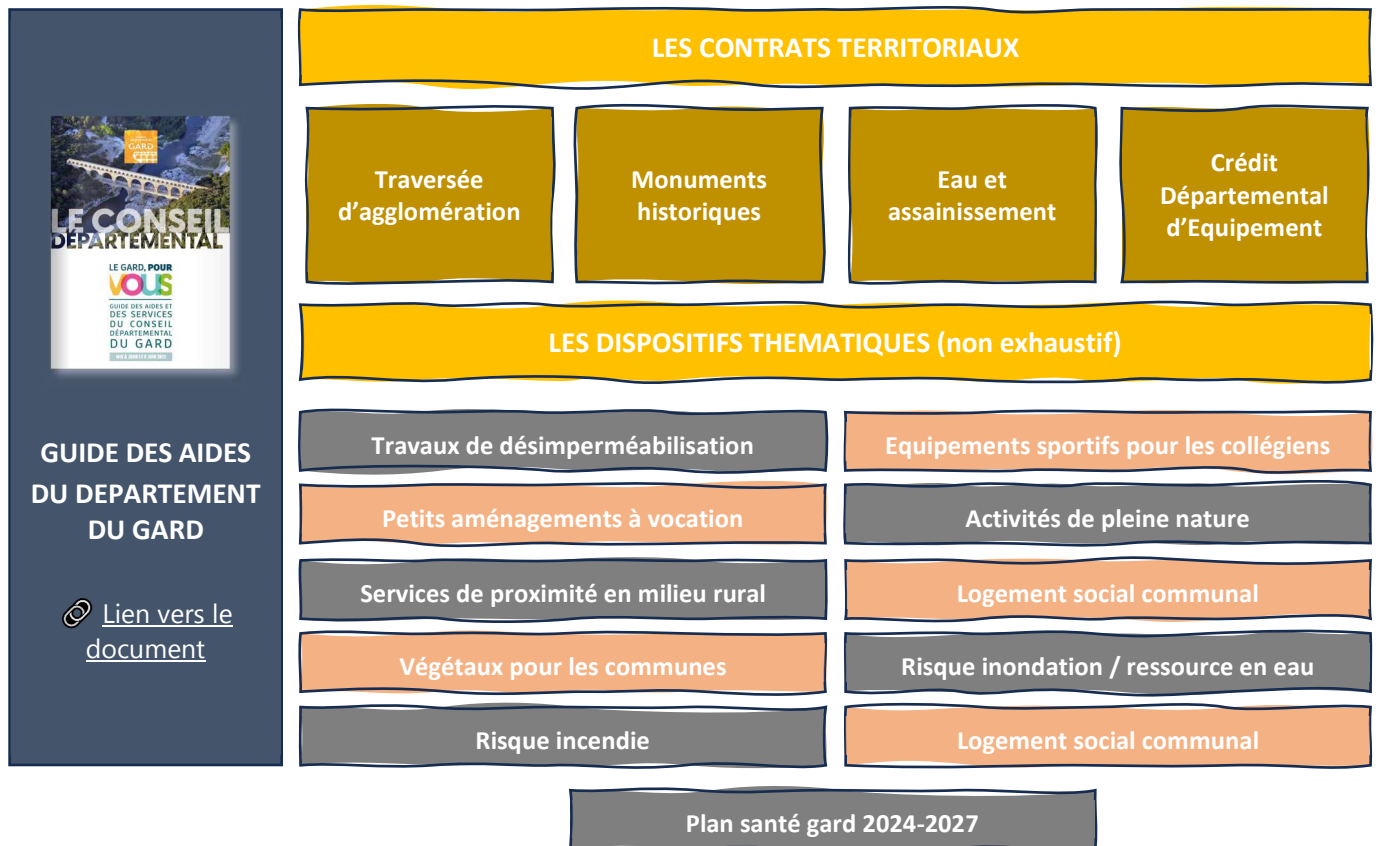
- Projets d'aménagement, de requalification des espaces publics
- Projets de remontées mécaniques exclusivement liées à l'activité de ski
- Projets d'aménagements ou équipement des Offices de Tourisme sauf projets de mutualisation et de regroupement
- Hébergements touristiques uniquement dans le cadre du Tourisme social et solidaire et/ou en cas de carence de l'initiative privée

🔗 [Toute l'information sur le dispositif](#)

LES AIDES ATTRIBUEES PAR LE DEPARTEMENT DU GARD

Ces fonds sont accessibles sans passer par le PETR en déposant directement une demande auprès du département dans les conditions évoquées en suivant.

→ Principales aides présentées pour le Département du Gard



Principes généraux

→ Une seule opération peut être aidée par an et par bénéficiaire.

→ Les bénéficiaires devront avoir soldé leur opération en cours pour bénéficier d'un nouveau contrat, en dehors des cas exposés ci-dessous :

- Pour les communes bénéficiant d'un Contrat Territorial « Traversée d'Agglomération » en cours, il sera possible de signer un autre contrat territorial hors « traversée d'Agglomération » dès lors que le Département les votera sur deux années civiles différentes. Inversement, pour les communes bénéficiant d'un Contrat Territorial hors « Traversée d'Agglomération » en cours, il sera possible de signer un autre contrat territorial « Traversée d'Agglomération » dès lors que le Département les votera sur deux années civiles différentes.
- Pour les EPCI bénéficiant d'un Contrat Territorial en cours, il sera possible de signer un autre Contrat Territorial, dès lors que le Département les votera sur deux années civiles différentes.

→ Possibilité de solliciter le versement d'une avance de 30% et d'acomptes.

→ Possibilité de suspendre un contrat territorial en cas d'évènement imprévu ou de défaillance d'entreprise entraînant une suspension du marché de travaux d'une durée supérieure à 6 mois.

→ Précisions sur l'éligibilité de certaines dépenses, notamment pour les communes de – 3500 habitants et les dépenses d'aménagement de sécurité (Amendes de police) dont le montant total du projet est supérieur à 100 000 € HT.

Calendrier de dépôts

L'attribution de subvention se fait sur la base d'une demande établie de manière dématérialisée à partir du dossier complet, portant sur des projets techniquement prêts, téléchargeable sur le site internet <https://aidescd30.gard.fr/>. Les dates limites de réception des dossiers sont fixées au :

- 31 octobre de l'année N-1 pour une programmation au premier semestre de l'année en cours.
- 31 janvier de l'année en cours pour une programmation au deuxième semestre de l'année en cours

Les traversées d'agglomérations

Modalités de dépôt de dossier

- Soit passer par une phase étude si la commune souhaite prendre le temps de la réflexion. Dans ce cas c'est un financement hors contrat territorial. Les études n'entrent pas dans le cadre des contrats territoriaux
- Soit démarrer directement par la phase travaux si la collectivité présente un dossier administratif et technique validé par les services du département qui auront été associés au projet.
- Les dossiers sont étudiés au fur et à mesure de leur arrivée ; il n'y a pas de date limite de dépôt de dossier.

Points de vigilance

- L'aide financière accordée dans le cadre d'un aménagement de traversée d'agglomération est une participation financière et non une subvention. Pour la phase travaux, la collectivité locale maître d'ouvrage signe deux conventions avec le département : une convention de financement et gestion ultérieure, une convention d'occupation du domaine public.
- L'aide est plafonnée au prorata du nombre d'habitants et attribuée poste par poste pour les travaux

✓ Opérations éligibles

- Travaux sur chaussée financés à 100 %
- Travaux sur trottoirs : forfait au mètre linéaire
- Réseau pluvial : financé à 30 ou 40 %
- Piste cyclable : forfait au mètre linéaire
- Dispositif de ralentissement : 30 %
- Étude préalable/ingénierie : financés à 60 %
- Aide globale pour carrefours isolés : étude au cas par cas

⊖ Sont exclus de ce dispositif :

- L'éclairage public ;
- Le mobilier urbain ;
- Les aménagements paysagers.

[Toute l'information sur la doctrine](#)

Les travaux d'eaux pluviales en traversée d'agglomération

✓ Opérations éligibles

- Les travaux de gestion des eaux pluviales (collecte des eaux de ruissellement, canalisations, fossés ...) coordonnés avec les aménagements sur les routes départementales, en traversée d'agglomération,
- Sont éligibles, les communes, maîtres d'ouvrage, qui n'ont pas transféré la compétence « eaux pluviales » à un EPCI.

Taux applicable

- 25% de la dépense subventionnable HT.

Les monuments historiques

✓ Opérations éligibles

- Immeubles protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques (classés ou inscrits), orgues compris.

Taux applicable

Subvention en capital, obligatoirement complémentaire de celle de la DRAC :

- Monuments inscrits : 15% maximum de la dépense subventionnable HT retenue par la DRAC.
- Monuments classés : 20% maximum de l'aide de la DRAC.
- Les études préalables de faisabilité du projet, faisant l'objet d'une imputation budgétaire en investissement et donnant lieu à la réalisation de travaux, pourront être prises en compte et donc incluses dans le dossier de demande de subvention et faire ainsi l'objet d'un financement dans les mêmes conditions que les travaux qui en découlent.

⊖ Sont exclus de ce dispositif :

- Tous biens meubles ou immeubles par destination.

L'équipement rural (eau potable, assainissement – hors contrat CD30/Agence de l'eau)

✓ Opérations éligibles

- Opérations de renouvellement d'équipements d'eau potable ou d'assainissement des structures compétentes. Il convient, pour ces opérations de renouvellement d'équipements, que le maître d'ouvrage atteste lors du dépôt du dossier, que l'opération est son choix prioritaire, au titre du contrat territorial.

Taux applicable

- 25% de la dépense subventionnable HT.

✓ Opérations éligibles

- Dépenses d'investissement HT relatives à tous domaines choisis librement par les collectivités (hors ceux relevant des autres dispositifs de subvention en vigueur) par exemple : travaux de voirie, bâtiments communaux, équipements sportifs/loisirs, équipements scolaires, cimetière...

📊 Taux applicable

Le taux d'aide sera dégressif selon le coût du projet. Il est défini par tranches de dépenses.

Tranche de dépenses	Taux d'aide de la tranche	Subvention maximum par tranche	Subvention globale maximum	Taux de subvention global maximum
Jusqu'au 300 000 €	25%	75 000 €	75 000 €	25%
De 300 000 € à 500 000 €	15%	30 000 €	105 000 €	21%
Au-delà de 500 000 €	8%	Dans la limite de l'enveloppe	Dans la limite de l'enveloppe	-

A noter : L'instauration, sous certaines conditions décrites dans le règlement du Crédit départemental d'équipement, d'une **bonification écologique de 10 %** du montant de la subvention pour les **projets relevant du domaine des bâtiments publics**.

⊖ Sont exclus de ce dispositif :

- Matériel de vidéosurveillance, équipements sécuritaires des polices municipales (gilets pare-balles), achat de défibrillateurs, réseau pluvial sur voirie communale, acquisition foncière, investissements générant des recettes d'exploitation significatives (équipement de production d'énergie destinée à être revendue notamment), logements communaux non sociaux, ...

🔗 [Toute l'information sur la doctrine](#)

Dispositif d'aide pour les travaux de désimperméabilisation

Sont concernées notamment des opérations permettant de recharger les nappes par l'infiltration des eaux de pluies et de réduire les îlots de chaleur urbains en végétalisant les zones d'infiltration. Les projets doivent contribuer :

- la déconnexion des eaux pluviales des réseaux d'assainissement avec des techniques douces d'infiltration (noues enherbées, tranchées drainantes...) et de récupération pour l'arrosage des espaces verts,
- la désimperméabilisation des cours d'écoles.

➔ Objectif recherché : déconnecter des réseaux et infiltrer une petite pluie en 24h.

Les aides sont programmées dans le cadre du contrat Département du Gard-Agence de l'eau.
Elles peuvent venir en complément du dispositif homonyme de la Région Occitanie.

Conditions générales d'octroi

- Sont exigés des tests de perméabilité (1 test pour 1500 m²) et une note hydraulique sur la base de la méthode des pluies calculant le volume nécessaire de stockage.
- La majorité des nouvelles surfaces désimperméabilisées doivent être végétalisées (plus de 50% de végétalisation).
- Un projet pédagogique doit être mis en place afin que parents, enfants et enseignants s'approprient le projet.

Montant de l'aide

Nature des travaux	Taux	Plafond
Pour les cours d'école	30%	NC
Pour les espaces publics	10%	Plafonnement à 100€ HT/m ² de surface déconnectée (y compris surface des toitures des bâtiments).

Bénéficiaires

- Collectivités publiques.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les jeux et mobiliers ne sont pas éligibles.

Les petits aménagements à vocation touristique

Ce dispositif consiste à soutenir les projets d'investissement concourant à l'attractivité du territoire et s'inscrivant dans un projet de développement touristique durable. Ces soutiens ont vocation à compléter les multifinancements, y compris sur des fonds européens.

Les projets éligibles doivent avoir pour ambition de soutenir l'attractivité touristique afin de faire du Gard un territoire d'accueil exemplaire, en mettant en valeur le patrimoine local, en développant une offre touristique innovante et de qualité, en favorisant les mobilités douces et en complétant le maillage territorial pour favoriser le séjour des visiteurs sur l'ensemble du territoire départemental.

Ce dispositif s'intègre dans les contrats d'attractivité touristique entre le Département et les collectivités territoriales compétentes en matière de tourisme.

Conditions générales d'octroi

- Un seul projet par an et par bénéficiaire et sous réserve d'un dossier précédent terminé et mandaté du même dispositif,
- Des crédits disponibles,
- Priorité est donnée aux nouveaux bénéficiaires au regard de l'année N-1,
- Tous les projets doivent être directement liés au développement d'une offre touristique étayée dont les atouts en termes de qualité, d'innovation et de développement durable devront être présentés,
- Un examen particulier sera porté sur la plus-value apportée au territoire,
- Les avis du CAUE et/ou de l'ATD et/ou de l'ADRT/Gard Tourisme pourront être sollicités,
- Les porteurs de projets s'engagent à respecter toutes les obligations légales liées à la réalisation du projet (respect des normes d'hygiène et de sécurité, d'urbanisme en vigueur, etc.).

[Toute l'information sur la doctrine](#)

3 types d'investissement sont identifiés par ce dispositif

1 - Création, rénovation, évolution d'une aire « de service et/ou de repos » des camping-cars

Opérations éligibles :

- L'aménagement d'une aire de service et/ou de repos (hors voirie et réseaux) dans le respect des règles du développement durable (utilisation de matériaux écologiques, respect de l'environnement et limitation de l'imperméabilisation des sols, notamment absence de revêtement bitumineux ou bétonné...),
- L'acquisition d'une borne multifonctions ou la construction d'une plate-forme de vidange des eaux grises et noires avec une borne de ravitaillement d'eau potable et éventuellement en électricité,
- L'aménagement paysager (installation d'ombrières et plantation d'essences méditerranéennes économes en eau, notamment),
- L'installation de mobilier urbain,
- La pré-signalisation et signalisation,
- Les panneaux d'informations service et code de bonne conduite,
- L'éclairage systématiquement orienté vers le bas et à basse consommation (la nuit l'éclairage pouvant être conditionné aux déplacements via des détecteurs de mouvements),
- L'équipement de containers permettant le tri des déchets avec information sur les jours et horaires de ramassage,
- L'installation d'équipements de sécurité (caméra, clôture etc.),
- L'installation de bornes de recharge pour véhicules et vélos électriques,
- L'installation de toilettes sèches,
- L'installation de robinets à temporisation,

- Le recours aux entreprises et/ou chantiers d'insertion pour la réalisation de tout ou partie des travaux sera valorisé.

Conditions d'obtention

- La proximité d'une zone touristique et/ou halte fluviale ou d'un équipement de loisirs,
- La proximité d'un axe important de communication,
- Un emplacement privilégié sur un sol stabilisé dans un endroit calme et paysager,
- L'absence ou l'insuffisance d'offre publique ou privée sur le territoire concerné.

Bénéficiaires

- Collectivités publiques.

Montant de l'aide

Plafond dépenses éligibles	Taux	Plafond subvention	Majoration cumulable sur subvention accordée		
			Commune < 1 000 habitants	Label Qualité	Dépenses en faveur du développement durable/solidaire
75 000 €	25%	15 000 €	10% Maximum 1 000 €	5% Maximum 500 €	30% Maximum 3 000 € (bonification soumise à appréciation des éléments fournis)

2 - Achats de petits équipements à vocation touristique

Opérations éligibles :

- Les outils d'information et de médiation numériques tels que : borne d'information interactive (QR code itinérant...), dispositif de réalité augmentée, audioguide, visioguide...
- La signalisation de points d'intérêt touristique (selon réglementation en vigueur et charte départementale), panneaux d'information et de service touristique,
- Les tables d'orientation,
- L'aménagement de points de vue d'intérêt touristique (mobilier, aménagement paysager, signalétique et/ou borne d'information),
- Les équipements favorisant l'usage des mobilités douces pour la découverte des sites touristiques,
- Les équipements de sauvetage et de sécurisation des sites touristiques dûment reconnus par le Conseil départemental (lieux de baignade en eaux vives, sites d'escalade, de pratique du parapente ou de spéléologie etc.),
- Les travaux intrinsèques à la pose des achats pourront faire l'objet d'une prise en compte dans le montant des dépenses subventionnables.

Conditions d'obtention

- Le rattachement des équipements à une offre touristique dûment établie et étayée par un travail collaboratif avec l'Office de tourisme du territoire et/ou Gard Tourisme.
- L'acquisition d'équipements, si possible, bénéficiant d'un écolabel prouvant qu'ils sont respectueux de l'environnement. Les équipements fabriqués localement devront être privilégiés.

Bénéficiaires

- Collectivités publiques / associations.

Montant de l'aide

Plafond dépenses éligibles	Taux	Plafond subvention	Majoration cumulable sur subvention accordée		
			Commune < 1 000 habitants	Label Qualité	Dépenses en faveur du développement durable/solidaire
25 000 €	40%	10 000 €	10% Maximum 1 000 €	5% Maximum 500 €	30% Maximum 3 000 € (bonification soumise à appréciation des éléments fournis)

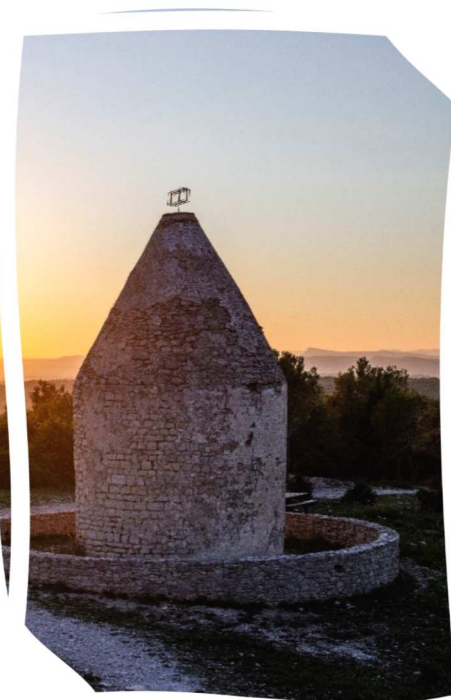
3 - Restauration de patrimoine vernaculaire

La restauration devra respecter de façon générale la charte du patrimoine bâti vernaculaire ratifiée par l'ICOMOS (Conseil International des Monuments et des Sites) notamment sur :

- La recherche documentaire locale,
- La réalisation par des spécialistes en diverses disciplines respectant l'origine et l'identité culturelle locale du patrimoine,
- Le respect de l'intégration paysagère, l'usage des matériaux et des savoir-faire d'origine,
- Le respect de l'intégrité de la structure.

✓ Opérations éligibles :

- Tous travaux de rénovation, favorisant l'emploi de matériaux écologiques et de préférence locaux.
- Tous travaux de valorisation du patrimoine maintenu en l'état (éclairage basse consommation et sans déperdition, débroussaillage manuel ou mécanique...)
D'éléments tels que : halles, fontaines, lavoirs, éléments de repères géographiques (croix de chemin, murs en pierre...), fours à pain, loges de vigne, puits, oratoires, capitelles, etc.



⚠ Conditions d'obtention

- Un patrimoine à restaurer inscrit dans un caractère local et pittoresque dûment établi et témoin de l'histoire locale, répondant aux contraintes et aux ressources de l'environnement,
- Le rattachement de ce patrimoine à une offre touristique dûment établie et étayée par un travail collaboratif avec l'Office de tourisme du territoire et/ou Gard Tourisme.
- Le recours aux entreprises et/ou chantiers d'insertion et/ou aux associations de chantiers de jeunes bénévoles pour la réalisation de tout ou partie des travaux sera valorisé.
- La recherche avant travaux de la présence d'espèces végétales ou animales pérennes et, le cas échéant, l'assurance de leur préservation sur site ou par la prise de mesures compensatoires (installation de nichoirs, aménagements de passages/accès protégés, protection durant les travaux notamment).

🏠 Bénéficiaires

- Collectivités publiques / associations.

📊 Montant de l'aide

Plafond dépenses éligibles	Taux	Plafond subvention	Majoration cumulable sur subvention accordée		
			Commune < 1 000 habitants	Label Qualité	Dépenses en faveur du développement durable/solidaire
50 000 €	20%	10 000 €	10% Maximum 1 000 €	5% Maximum 500 €	30% Maximum 3 000 € (bonification soumise à appréciation des éléments fournis)

Les aires et places de covoiturage

✓ Opérations éligibles :

- Aires de covoiturage
- Places de covoiturage

⚠ Condition d'obtention

- L'accompagnement financier du Conseil départemental sera conditionné à l'intérêt départemental du projet d'infrastructure et à sa pertinence vis-à-vis du réseau viaire.



📊 Taux applicable

Type d'aménagement	Foncier	Conception du projet	Financement	Communication-panneaux	Entretien
Aire de covoiturage	CD30	CD30	100% par le CD30	Panneaux (1) avec logo CD30 seul	CD30, communes ou EPCI
	Autre (communal, privé, intercommunal)	Acquisition foncière par le CD30 Portage du projet par le CD30	100% par le CD30	Panneaux (1) avec logo CD30 seul	Commune ou EPCI
		Délégation par la commune ou l'EPCI de la maîtrise d'ouvrage au CD30	Participation du CD 30 jusqu'à 50% de l'enveloppe de l'opération – hors équipements spécifiques (bornes de recharge électrique pour VL ou vélos, abris, éclairage public, vidéosurveillance,...)	Panneaux (1) avec logos CD30 et EPCI ou commune	Commune ou EPCI
		Portage par l'EPCI	Cofinancement du CD30 à hauteur de 30%. Participation plafonnée à 10 000 € TTC	Panneaux (1) avec logos CD30 et EPCI ou commune	Commune ou EPCI
Places de covoiturage	Communal	Accompagnement du CD30 auprès de la commune	100% par le CD30	Panneaux (2)	Commune

(1) Panneaux aire de covoiturage

(2) Panneau place de covoiturage

Le développement des infrastructures cyclables

✓ Opérations éligibles :

- Réseaux de véloroutes et voies vertes d'échelle départementale (Schémas Européen, National, Départemental des Véloroutes et Voies vertes)
- Accessibilité à vélo des collèges
- Accompagnement à la réalisation d'aménagements cyclables pour les déplacements du quotidien
- Identification et promotion des itinéraires cyclotouristiques et cycloportifs



⚠ Conditions générales d'octroi

- Le dispositif est limité au dépôt d'un dossier par an et par commune ou groupement de communes pour chaque axe de la politique cyclable, sous réserve des capacités budgétaires du CD30.
- La participation financière départementale tiendra compte des autres subventions déjà acquises.
- En agglomération ce dispositif remplace, pour les aménagements cyclables sur route départementale, le dispositif des Traversées d'Agglomération (voir section sur les Contrats Territoriaux).

📊 Taux applicable

Plafond des dépenses subventionnables					
- Voie jalonnée : 3 500 € HT/km - Bande cyclable : 75 000 € HT/km		- Chaussée à voie : 100 000 € HT/km - Piste cyclable : 250 000 € HT/km		- Voie verte : 350 000 € HT/km - Ouvrage d'art : 500 000€ HT/ouvrage	
Dispositions particulières par axes d'intervention					
Axes d'intervention	Exigences techniques	Participation départementale			Entretien
		Type d'intervention	Maitrise d'ouvrage	Taux	
Réseau de véloroutes et voies vertes d'échelle départementale (Schémas européen, national, départemental)	Conformité au cahier des ormes techniques du CD30	Etudes et travaux	CD30	100%	CD30
			Autres maitrisés d'ouvrage	50% avec plafonds	
Des collèges accessibles à vélo	Distance au collège <3 km Aménagements conformes aux recommandations du CEREMA	Etudes préalables	CD30	Etudes portées directement par le CD30	-
		Réalisation (Etudes techniques et travaux)	Autres maitrisés d'ouvrage	70% avec plafonds <i>Quelle que soit la domanialité des voies empruntées et le type d'aménagement. En fonction des enjeux départementaux identifiés, le plafond des dépenses pour les travaux d'ouvrage d'art (passerelle, modes actifs, ...) pourra être réévalué.</i>	Commune ou EPCI sur réseau autre que RD. Sur RD, les charges d'entretien pourront faire l'objet d'une convention spécifique entre les communes, EPCI et CD30
			CD30 peut assurer la maitrise d'ouvrage dans le cadre des programmes routiers en fonctions des enjeux identifiés sur le territoire	70%	Sur RD, les charges d'entretien pourront faire l'objet d'une convention spécifique entre les communes, EPCI et CD30
Accompagnement à la réalisation aménagements cyclables pour les	Longueur de l'itinéraire < 15 km	Etudes préalables (plan vélo, plan de mobilité modes actifs, ...)	Autres maitrisés d'ouvrage	40% d'un montant plafonnée à 50 000 € HT	-

déplacements du quotidien	Intérêt intercommunal (pôles d'échanges multimodaux, pôles d'emploi, lycées, sites touristiques,...) Aménagements conformes aux recommandations du CEREMA	Réalisation (Etudes techniques et travaux)	Autres maitrises d'ouvrage	Autre dominiabilité : de 10 à 25% avec plafonds Sur RD : de 10 à 50% avec plafonds <i>En fonction des enjeux départementaux identifiés, le plafond des dépenses pour les travaux d'ouvrage d'art (passerelle, modes actifs,...) pourra être réévalué.</i>	Commune ou EPCI sur réseau autre que RD. Sur RD, les charges d'entretien pourront faire l'objet d'une convention spécifique entre les communes, EPCI et CD30
			CD30 peut assurer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des programmes routiers ou en fonction des enjeux identifiés sur le territoire	50%	Sur RD, les charges d'entretien pourront faire l'objet d'une convention spécifique entre les communes, EPCI et CD30
Identifier et promouvoir des itinéraires cyclotouristiques et cycloportifs	Boucles cyclodécouvertes selon les critères du schéma départemental des mobilités	Jalonnement	Autres maitrises d'ouvrage	50% avec plafond sur le linéaire de RD concernées	Porteur de projet
	Parcours cycloportifs sur RD	-	CD30	100%	CD30

La création et à la rénovation des équipements sportifs utilisés par les collégiens

Le département du Gard doit proposer aux élèves des collèges l'accès à des équipements sportifs indispensables à l'enseignement de cette discipline. Le développement des équipements sportifs sur le territoire et leur qualité revêtent donc une importance déterminante pour l'éducation physique et sportive (EPS).

Le Conseil Départemental décide d'accompagner la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs lorsque les installations sportives répondent aux besoins des collèges en matière d'éducation physique et sportive et sont mises à leur disposition gratuitement pendant 15 ans.

✓ Opérations éligibles :

Construction, réhabilitation ou rénovation des équipements sportifs utilisés par les collèges :

- Gymnases,
- Plateaux sportifs,
- Terrains de grands jeux, stades,
- Salles spécialisées pour la pratique sportive
- Piscines couvertes ou mobiles nécessaires à la pratique des activités d'éducation physique et sportive des collégiens

⚠ Conditions d'obtention

Les projets sont éligibles sous réserve de respecter les conditions de recevabilité suivantes :

- Présence d'un collège sur la commune d'implantation de l'équipement.
- Insuffisance des équipements existants disponibles pour le collège en lien avec les programmes de l'Education Nationale.
- Utilisation effective par le collège de l'équipement.
- L'infrastructure doit permettre la pratique de l'EPS pour une section de 30 élèves dans de bonnes conditions.
- L'équipement doit se situer à moins de 15 minutes de marche du collège.

➔ 1 seule subvention par bénéficiaire tous les 5 ans.

Bénéficiaires

- Communes et EPCI

Montant de l'aide

Nature de l'équipement	Taux de participation maximum	Construction/réhabilitation/rénovation	
		Coût plafond HT	Participation maximale
Gymnase	25%	2 500 000 €	625 000 €
Plateau sportif		650 000 €	162 500 €
Terrain de grands jeux, stade, salle spécialisée		800 000 €	200 000 €
Piscine fixe ou mobile (soumise à l'exigence de permettre un cycle d'apprentissage pour les collégiens)	20%	4 000 000 €	800 000 €

Sont exclus de ce dispositif :

- Les demandes de financements portant exclusivement sur des équipements adjacents ne seront pas retenues (vestiaires, tribunes, logement de gardiens...).

[Toute l'information sur la doctrine](#)

Les activités de pleine nature

Dans son Schéma départemental de cohérence des Activités de pleine nature (APN 2019), le Conseil départemental entend favoriser les activités de plein air et les sites naturels qui y sont liés. Il s'agit d'agir à la fois en faveur de la protection de l'environnement et en faveur de l'activité physique et de la santé des gardoises et des gardois.

Opérations éligibles :

- Ingénierie pour la conception et l'équipement de réseaux locaux d'Espaces, sites et itinéraires (ESI) destinés à l'ensemble des APN.
- Travaux d'ouverture des ESI : débroussaillage, aménagement de l'assise.
- Acquisition et pose d'équipements spécifiques (passerelles, emmarchements, échaliers...).
- Réhabilitation de petits patrimoines liés aux sentiers ou sites (murets de pierres sèches, calades...), acquisition et pose d'équipements spécifiques.
- Conception graphique, acquisition et pose de la signalétique conforme à la charte signalétique des espaces naturels gardois.
- Balisage complémentaire au mobilier signalétique et conforme à la charte nationale du balisage.
- Gestion numérique collaborative des équipements, aménagements et signalétique d'activité de pleine nature sur solution Geotrek, sous pilotage du Conseil départemental et partagée avec les gestionnaires des réseaux locaux d'espaces sites et itinéraires.



Les projets agricoles et alimentaires

Reconnue officiellement par le ministère de l'Agriculture en 2018, la Politique alimentaire départementale revêt un triple enjeu : structurer une offre alimentaire de qualité sur le territoire, faciliter l'accès des gardoises et des gardois à cette offre et à une alimentation de qualité, sensibiliser à la consommation responsable et valoriser le patrimoine gastronomique du Gard. Répondre aux enjeux identifiés nécessite de mettre en synergie des acteurs et des projets de différents champs de la vie quotidienne.



✓ Opérations éligibles :

- Création de jardins partagés
- Développement des circuits de proximité
- Préservation et mobilisation du foncier agricole pour l'installation
- Amélioration de la qualité alimentaire en restauration collective
- Information et/ou sensibilisation à la consommation responsable
- Mise en place d'un Projet alimentaire territorial (au sens de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014)

Les services de proximité en milieu rural

Lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou d'en confier la gestion à une entreprise du secteur marchand.

✓ Opérations éligibles

Elle peut aussi accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide, d'une convention fixant les obligations de ce dernier.

Pour compléter ces aides, la commune peut passer des conventions avec le Conseil départemental. Il apporte alors un soutien financier à l'investissement des communes et leurs groupements en faveur d'entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dans les territoires situés en zonage LEADER.

⚠ Point de vigilance

- Les communes et groupements de communes peuvent bénéficier d'aides à l'investissement pour des projets dont ils sont maîtres d'ouvrage, sous réserve qu'elles ne constituent pas des aides à une entreprise.

📊 Taux applicable

- L'aide du Conseil départemental, complémentaire aux fonds FEADER-LEADER obtenus et plafonnée à 10 000 €, fait l'objet d'une convention.

Le logement social communal

Proposer une offre de logement abordable aux gardoises et aux gardois les plus modestes sur l'ensemble du territoire départemental est un des axes forts de la politique départementale en matière d'habitat.

Ce soutien apporté aux communes s'inscrit en complémentarité des aides attribuées aux bailleurs sociaux. La difficulté de ces derniers à s'investir dans les territoires ruraux et pour de petites opérations de réhabilitation amène des communes à se saisir elles-mêmes de projets de logements.

✓ Opérations éligibles

- Achats et réhabilitations de logements ayant vocation à être conventionnés au titre du logement social, le Prêt locatif à usage social (PLUS) ou le Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) – le Prêt locatif social (PLS) uniquement pour des projets de Maisons en partage.



A noter

- Possibilité pour les collectivités d'un cofinancement au titre des contrats territoriaux pour les opérations présentant un déséquilibre financier.



Taux applicable

- Subvention forfaitaire de 4 000 € par logement PLAI
- Prime de 1 500 € pour opération en Acquisition amélioration pour les logements PLAI (en complément de l'aide forfaitaire) PLUS et PLS (uniquement Maisons en partage).

Les végétaux pour les communes

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental attribue des végétaux aux communes et EPCI pour embellir les espaces publics et contribuer à la préservation de la biodiversité et de l'environnement ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique. Cette action, ainsi que l'appui ponctuel aux chartes paysagères des collectivités, contribuent directement à la sensibilisation et à la valorisation du cadre de vie des gardoises et des gardois.

Les végétaux (sont exclus les arbres et plantes à fleurs annuelles ou bisannuelles) sont produits par une entreprise adaptée ou un Établissement et services d'aide par le travail (ESAT).

✓ Opérations éligibles

Projets portés par les communes, les EPCI et les collèges :

- Aménagement d'espaces verts,
- Végétalisation de cours d'eau, voiries,
- Aménagement de cours d'écoles et de collèges,
- Cimetières, etc....



Point de vigilance

- La dotation est annuelle, limitée au regard de la quantité de végétaux disponible. Un comité d'attribution définit annuellement les lauréats des dotations ainsi que les quantités attribuées.

Le risque inondation et la gestion de la ressource en eau

Le Gard est particulièrement sensible aux phénomènes extrêmes de déficit de la ressource en eau et aux risques d'inondation par des crues soudaines, c'est pourquoi le Conseil départemental accompagne les opérations d'investissement dans le domaine de la gestion durable et intégrée des cours d'eau et de la prévention des inondations, inscrites dans un programme territorial (PAOT, Contrat de rivière, PAPI).

✓ Opérations éligibles

Projets portés par les communes et les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de Gemapi :

- Les projets répondant aux objectifs de reconquête ou de maintien de la qualité biologique, physicochimique, hydromorphologique des milieux.

- Les opérations relatives aux aménagements sur les cours d'eau (digues, ouvrages de rétention, ouvrages écrêteurs de crues...) pour la réduction de l'aléa inondation.
- La réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics ou d'activités publiques (crèches, écoles, maisons de retraite) visant à assurer la sécurité des personnes, favoriser la gestion de crise, réduire les dommages en limitant l'entrée d'eau dans le bâti et à faciliter le retour à la normale. L'aide est allouée en priorité aux bâtiments situés dans le périmètre d'une commune couverte par un PPRI approuvé post 2002.

Taux applicable

- Le taux maximal d'intervention du Conseil départemental est de 20 % du montant HT éligible.

Le risque incendie

Au-delà de son engagement annuel très fort auprès du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 30), le Conseil départemental a fait le choix de mettre en place un appui technique et un soutien financier.

Opérations éligibles

- Les investissements matériels et les travaux de normalisation des pistes DFCI ;
- Les points d'eau ;
- Les coupures de combustibles à vocation agricole inscrits dans le PDPFCI ;
- Les opérations de sylviculture préventive.

Taux applicable

Le financement est inclus dans le Plan de développement rural (PDR) fixant les modalités de financement dont le FEADER. Le montant de l'aide publique s'élève à 80 % du montant HT réparti de la façon suivante :

- FEADER 50,4 %
- État 14,8 %
- Conseil départemental 14,8 %

Cas particulier : entretien DFCI

- Le Conseil départemental participe également aux travaux d'entretien des équipements DFCI déjà normalisés et bénéficiant de servitudes (maximum 2 subventions en cours, sauf pour les portages en regroupement où la subvention peut être annuelle).
- Le taux d'aide est de 30 % du montant HT avec possibilité de majoration à 80 % en cas de regroupement ou de maîtrise d'ouvrage à l'échelle des grands massifs Cévennes, Garrigues, Couloir Rhodanien.

Plan Santé Gard 2027-2027

Le Conseil départemental du Gard a élaboré le Plan Santé Gard 2024-2027 pour améliorer l'accès aux soins sur son territoire. Bien que la santé soit une compétence de l'État, cette initiative locale vise à pallier la désertification médicale. Le plan inclut le soutien aux structures de santé locales, l'attribution de bourses aux internes en médecine avec engagement d'installation dans le Gard, et l'organisation d'une rencontre annuelle dédiée à la santé. Ces mesures visent à renforcer l'attractivité médicale du département et à assurer une offre de soins durable pour tous les Gardois.

 [Toute l'information sur la doctrine](#)

LES AIDES ATTRIBUEES PAR LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

En ce qui concerne le Département de l'Hérault, les taux de subvention sont déterminés pour chaque projet lors de l'instruction de ceux-ci, puis proposés et votés par l'assemblée départementale. Toute demande d'aide doit se faire par l'intermédiaire du :

 [Guichet Unique d'Instruction des Demandes d'Aides Financières](#)

LES FONDS EUROPEENS

L'Union Européenne élabore son budget pour une période référence de 6 ans. La période actuelle est la période 2021-2027. Parmi les grandes règles définies par l'Union Européenne, on trouve l'obligation de mettre en œuvre des programmes territorialisés et c'est dans ce cadre que le PETR Vidourle Camargue se trouve attributaire de fonds européens à administrer.

L'Europe met en place 4 grands fonds d'aides dit FESI :

- FEDER pour les grandes infrastructures et la biodiversité dans lequel est positionné l'ATI (approche territoriale intégrée),
- FSE+ pour les affaires sociales, géré directement par l'état, la région et les départements,
- FEADER pour la PAC et le développement rural dans lequel est positionné le programme LEADER,
- FEAMPA pour la pêche et l'aquaculture dans lequel est positionné le programme DLAL FEAMPA.

Les 3 fonds européens LEADER, DLAL-FEAMPA et ATI FEDER ne sont accessibles que par saisine du PETR.

FEDER-FSE+ 2021-2027

Le Programme Régional Occitanie FEDER, FSE+ pour la période 2021-2027 a été officiellement adopté par la Commission européenne le 27 octobre 2022. Il est géré directement par la Région Occitanie qui est l'autorité de gestion du programme.

829 millions d'euros sont consacrés pour la période 2021-2027 dont :

- 163 millions d'euros de FSE+ (fonds social européen plus),
- 666 millions d'euros de FEDER (fonds européen de développement régional).



Dépôt de dossier

- Au fil de l'eau et dans la disponibilité des enveloppes



Marche à suivre

En amont du dépôt de dossier, il convient de télécharger et remplir **une fiche pré-projet** qui permettra d'étudier son éligibilité ainsi que la **lettre d'incitativité** qui garantira l'éligibilité des dépenses de votre projet. Il convient de renvoyer les deux documents aux adresses mails par thématique détaillées ci-dessous.



Documents ressources

[La fiche pré-projet](#)

[La lettre d'incitativité](#)

[Les adresses mails par thématique](#)

[Guide Région Occitanie : mon projet peut-il être financé par les fonds européens ?](#)



Focus sur l'incitativité

- Le principe général pour l'éligibilité temporelle des dépenses des fonds européens est le dépôt du dossier de demande auprès de l'autorité de gestion avant l'achèvement de l'opération. Toutefois, dans de nombreux cas, la règle d'incitativité s'applique : lorsque le projet porte sur un domaine concurrentiel, c'est à dire que l'aide octroyée procure un avantage au détriment d'autres porteurs qui auraient pu en bénéficier et lorsqu'une opération intervient dans le secteur concurrentiel. Dans ce cas, la demande d'aide doit être déposée avant le commencement de l'opération afin de justifier de l'effet incitatif (sans cette aide le projet ne pourra être réalisé).
- Pour assurer l'effet incitatif de l'aide européenne dans le cadre des régimes d'aides d'État, sans préjuger de l'application ou pas de ces régimes d'aide à l'issue de l'instruction du dossier et par prudence, il est préférable qu'un courrier soit adressé à l'autorité de gestion, avant tout début de projet sous peine de rendre le projet inéligible.

Priorité 1 – Soutenir la relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante

→ Projets qui participent à la relance, accélèrent la recherche et les innovations, renforcent l'accès aux solutions digitales et aux équipements de pointe ou encore développent les solutions innovantes pour les entreprises toujours plus performantes.

✓ Opérations éligibles (enveloppe globale : 302 M€)

Thématiques	Dispositifs
Recherche et Innovation	- Infrastructures et équipements pour la recherche et l'innovation - Projets innovants d'entreprises et créateurs - Projets de recherche Laboratoires/Entreprises - Démarches collectives et mises en réseaux - Potentiel humain par et pour la recherche – allocations doctorales - Potentiel humain par et pour la recherche – CSTI
Numérique	- Production, acquisition, traitement et stockage de la donnée - Développement des usages numériques et contenus innovants - Stratégies de territoires intelligents et numériques
Compétitivité des PME	- Investissement dans les entreprises du tourisme - Valorisation du territoire - destination Occitanie - Développement des entreprises - expansions, nouveaux marchés - Immobilier-collectif pour les entreprises - Tiers-lieux à vocation économique

🔗 Toute l'information sur les dispositifs :

- [FEDER webinaire Entreprises](#)
- [FEDER webinaire Recherche](#)

Priorité 2 – Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée

→ Projets qui répondent à l'urgence climatique, agissent sur la biodiversité, préviennent les risques d'inondation, préservent le littoral, décarbonent l'Occitanie en développant les énergies renouvelables, l'économie circulaire et la rénovation énergétique.

✓ Opérations éligibles (enveloppe globale : 186 M€)

Thématiques	Dispositifs
Efficacité énergétique	- Réhabilitation énergétique des logements sociaux - Réhabilitation énergétique des logements sociaux - rénovation massive - Construction et/ou la rénovation énergétique de bâtiments publics innovants et exemplaire
Energies renouvelables	- Production d'énergies à partir de sources renouvelables - Sensibilisation aux énergies renouvelables
Systèmes énergétiques intelligents	- Production, distribution et stockage de l'hydrogène vert - Smartgrid ou solutions de flexibilité du réseau public d'électricité
Prévention des risques	- Inondations - travaux permettant de réduire les risques - Inondations - Outils de gestion des risques - Littoral - Recomposition spatiale - Littoral - Travaux d'atténuation des vulnérabilités
Economie circulaire	- Economie circulaire - Limitation et prévention des déchets - Mieux trier et recycler les déchets
Biodiversité	- Préserver et restaurer les infrastructures vertes et bleues - Restaurer l'état des milieux aquatiques - Connaissance et fonctionnement des milieux : déploiement des solutions fondées sur la nature - Gestion technique des milieux naturels - Préservation et restauration des populations de poissons grands migrants

🔗 Toute l'information sur les dispositifs :

- [FEDER webinaire Environnement](#)
- [FEDER webinaire Sobriété énergétique](#)

Priorité 3 – Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces

→ Projets qui visent le développement des voies cyclables et des déplacements à vélo pour limiter l'utilisation de la voiture et d'émission de gaz à effet de serre.

✓ Opérations éligibles (enveloppe globale : 21 M€)

Thématiques	Dispositifs
Mobilités douces urbaines	- Infrastructures et équipements de liaisons cyclables

🔗 Toute l'information sur le dispositif :

- [FEDER webinaire mobilités douces](#)

Priorité 4 - Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité

→ Projets qui favorisent les parcours vers l'emploi et la création d'entreprises, renforcent l'accompagnement des jeunes tout en offrant des formations innovantes adaptées aux besoins du territoire et pour tous.

✓ Opérations éligibles (enveloppe globale : 158 M€)

Thématiques	Dispositifs
Accès au marché de travail des demandeurs d'emploi	- Accompagnement à la création, transmission, reprise d'entreprise - Instruments financiers - ESS et l'entrepreneuriat
Efficacité des systèmes d'éducation et de formation	- Moderniser l'offre de formation - Expérimentation et innovation pédagogique - Outil de diagnostic sur l'emploi et la formation - SPRO - Accompagnement vers l'emploi et la formation
Egalité d'accès à la formation et à l'éducation	- Dispositifs de seconde chance - Formations supérieures dans les VUE - Diplôme d'accès aux études universitaires - DAEU
Acquisition des compétences tout au long de la vie	- Formations qualifiantes et pré-qualifiantes

🔗 Toute l'information sur les dispositifs :

- [FSE webinaire Création Reprise Entreprise](#)
- [FSE webinaire Etat-Région FSE+](#)

L'Approche Territoriale Intégrée (ATI) FEDER

Les crédits FEDER de cette priorité sont mobilisés via les Approches Territoriales Intégrées afin de soutenir les projets qui répondent à la stratégie de leur territoire.

- Le PETR Vidourle Camargue coordonne la mise en œuvre d'une Approche Territoriale Intégrée. Il organisera la sélection des opérations en lien avec le Comité de pilotage du contrat territorial Occitanie.
- Le taux maximal d'intervention du FEDER est de 60% du montant HT éligible.
- Les types d'opérations éligibles différents selon une classification urbaine ou rurale.

⚠️ Dépôt des dossiers

- Le territoire du **PETR Vidourle Camargue ne dispose pas d'une enveloppe fermée** pour la mise en œuvre de cette mesure.
- Le dépôt et la sélection des dossiers se fera **au fil de l'eau, dans la limite de l'enveloppe globale disponible** au niveau régional.

Ces crédits reposent intégralement sur la priorité 5 du programme opérationnel FEDER.

Priorité 5 - Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en favorisant les ressources

→ Projets visant à rééquilibrer le territoire et à offrir les mêmes opportunités à tous et partout en Occitanie en créant les services et équipements publics en zones rurales ou quartiers prioritaires, en garantissant un accès aux soins médicaux et à l'éducation en dehors de grandes métropoles, en relogant les plus fragiles, en valorisant les sites patrimoniaux, culturels et naturels...

✓ Opérations éligibles (enveloppe globale : 133 M€)

Thématiques	Types d'opérations éligibles	Typologie		
		Urbain	QPV	Rural
		Montant plancher		
Améliorer le cadre de vie des habitants	- Infrastructures de services de proximité (RAM, crèches, espaces associatifs, services administratifs de proximité, etc.) - Equipements culturels de proximité (médiathèques, théâtres, écoles de musiques, de danse...) - Les opérations de revitalisation commerciale afin de maintenir, de créer ou de développer les activités de proximité liées au commerce ou à l'artisanat et répondant aux besoins du territoire (hors hôtellerie et commerces isolés)	Non éligible	200 000 €	150 000 €
	- Espaces de vie urbains (places, squares, parcs, etc...) - Equipements sportifs et récréatifs de proximité (stades, espaces de jeux, salles ou terrains de sport, piscine, etc..)			Non éligible
Lutter contre la désertification médicale	- Maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) ou centres de santé - Établissements médicaux et sociaux, pour la prise en charge de problématiques sociales ou de santé spécifiques hors hébergements : maisons de répit, centres de lutte contre l'obésité, centres anti-drogue/addictologie, etc.	Non éligible	200 000 €	150 000 €
Développer l'hébergement d'urgence à destination des populations fragiles et marginalisées	- Projets de résorption de l'habitat insalubre (RHI) - Etablissements d'hébergement d'urgence des populations fragiles et marginalisées (hors logement social, d'insertion, et aires d'accueil des gens du voyage) - Structures d'accueil de transition (achat ou location d'équipement, mobil homes, tiny houses) pour les populations fragiles et marginalisées dans la mesure où le projet prévoit des solutions pérennes pour reloger les populations	200 000 €		150 000 €
Développer les équipements culturels, touristiques et de loisirs pour tous	- Aménagement, modernisation, réhabilitation et mise en tourisme de sites patrimoniaux culturels et naturels protégés, inscrits ou classés - Infrastructures structurantes culturelles, de loisirs et de tourisme : Musées d'intérêt régional ou national, parcs de loisirs, centres thermaux, etc. - Les espaces d'accueil touristiques structurants sur des sites touristiques proposant de nouveaux services qualitatifs et aménités touristiques liées (exemple : maisons de site) - Les hébergements du tourisme social et solidaire s'inscrivant dans une démarche de diversification de leur offre - Développement des mobilités cyclables à travers l'aménagement d'infrastructures et de liaisons cyclables de qualité en site propre et sécurisées (seulement 98 communes "autres")	500 000 € (400 000 € pour les OT)		200 000 €
Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et éducation supérieure	- CFA pour développer les cursus en alternance, mettre en œuvre la formation à distance et la transformation du système de formation (numérique) - Structures de formations paramédicales et/ou en travail social (IFSI, IFAS, IFMS...) - Infrastructures d'éducation supérieure dédiées à la formation et/ou à la vie étudiante (hors logements étudiants) dans les Villes Universitaires d'Equilibre (Hors métropoles)	300 000 €		

Typologie des communes éligibles pour le territoire Vidourle Camargue

Nom de la commune	URBAIN	QPV	RURAL
CC Petite Camargue			
Aimargues	X		
Aubord	X		
Beauvoisin	X		
Le Cailar	X		
Vauvert	X	X	
CA Lunel Agglo			
Boisseron			X
Campagne			X
Entre-Vignes			X
Galargues			X
Garrigues			X
Saint-Sériès			X
Saturargues			X
Saussines			X
Lunel	X	X	
Lunel-Viel	X		
Marsillargues	X		

Saint-Just	X		
Saint-Nazaire-de-Pézan	X		
Villetelle	X		
CC Pays de Sommières			
Aspères			X
Aujargues			X
Cannes-et-Clairan			X
Combas			X
Congénies			X
Crespian			X
Fontanès			X
Lecques			X
Montmirat			X
Montpezat			X
Parignargues			X
Saint-Clément			X
Salinelles			X
Souviernargues			X
Calvisson	X		

Junas	X		
Sommières	X		
Villevieille	X		
CC Rhône-Vistre-Vidourle			
Boissières			X
Aigues-Vives	X		
Aubais	X		
Codognan	X		
Gallargues-le-Montueux	X		
Mus	X		
Nages-et-Solorgues	X		
Uchaud	X		
Vergèze	X		
Vestric-et-Candiac	X		
CC Terre de Camargue			
Aigues-Mortes	X		
Le Grau-du-Roi	X		
Saint-Laurent-d'Aigouze	X		

Toute l'information sur le dispositif :

- [FEDER webinaire Priorité 5](#)

Fiches pédagogiques Priorité 5 - ATI

Volet urbain
▪ Développer l'hébergement à destination des populations fragiles et marginalisées dans les zones urbaines ▪ Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous en zone urbaine ▪ Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure dans les zones urbaines
QPV
▪ Amélioration cadre de vie des habitants en zone défavorisée ▪ Lutter contre la désertification médicale dans les zones urbaines défavorisées
Volet rural
▪ Améliorer le cadre de vie des habitants en zone rurale ▪ Lutter contre la désertification médicale dans les zones rurales ▪ Développer l'hébergement à destination des populations fragiles et marginalisées dans les zones rurales ▪ Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous en zone rurale ▪ Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure dans les zones rurales

Coordination ATI FEDER

PETR VIDOURLE CAMARGUE
Frédéric CAMBESSEDES
Ingénierie financière/contractualisation
04 48 21 61 14
f.cambessedes@petr-vidourlecamargue.fr

REGION OCCITANIE
Mary DUPONT
Direction de l'Europe et Action Internationale
04 67 22 89 84
mary.dupont@laregion.fr

Le programme LEADER



- Au sein du PETR c'est le GAL qui est en charge de l'animation et de la gestion du dispositif LEADER.
- Il se compose d'une équipe de technicien et du comité de programmation.
- Le comité de programmation est l'organe décisionnel du GAL. Il décide des projets subventionnés et donne les grandes orientations. De gouvernance mixte, il est composé par des élus et par des personnes représentantes de la société civile.

⚠ Stratégie du GAL

- Chaque projet doit s'inscrire dans la stratégie du GAL « **Agir pour une ruralité résiliente en transition** » et une des fiches-actions validées par l'Autorité de gestion et l'ASP.
- **Une enveloppe financière de 1 496 491 €** a été attribuée au territoire pour l'animer.



➔ *Le conventionnement avec la Région aura lieu courant 2024, la stratégie présentée ci-dessous pourra donc être amenée à évoluer.*

📊 Taux applicable

Bénéficiaires	Taux maximum d'aide publique	Intervention FEADER			
		Taux minimum	Plancher de l'aide	Plafond de l'aide	Plafond différencié
Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics et Organisme Qualifié de Droit Public (OQDP)	80%*	15% de l'assiette éligible retenue	10 000 €	40 000 €	15 000 € pour les dossiers portants exclusivement sur des études, schémas et diagnostics
Associations	80%*		4 000 €	20 000 €	
Porteur de projet privé : entreprises, fondations...	50%*				

* sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

✅ Opérations éligibles

Fiche-action 1 : Préserver un cadre de vie privilégié en transition conciliant ruralité et urbanité

🎯 Objectifs :

- Sensibiliser à la transition écologique et énergétique
- Favoriser l'économie circulaire et le réemploi des déchets
- Appuyer la production d'énergie renouvelable autoconsommée publique ou collective
- Encourager les mobilités actives et partagées au quotidien

💡 Exemples de projets attendus

- Sentier d'interprétation, balade pédagogique, jeu apprenant, plan paysage pour la transition énergétique, défis foyer, etc.
- Étude de faisabilité, travaux préalables à l'installation de panneaux photovoltaïques, réseaux secondaires pour la chaleur renouvelable, etc.
- Signalétique et application de covoiturage, parking, casiers sécurisés et point de réparation pour vélos, flotte libre-service, voiturage solidaire, minibus mutualisé, etc.
- Ressourcerie, repair café, investissement productif de réduction-valorisation des déchets, etc.

Fiche-action 2 : S'appuyer sur les ressources locales pour développer des activités et soutenir l'emploi

Objectifs :

- Accompagner le Projet Alimentaire Territorial Vidourle Camargue
- Proposer un tourisme durable et de qualité sur 365 jours
- Développer les savoir-faire artisanaux et les produits liés aux spécificités du territoire
- Soutenir les stratégies de mise en réseau et les espaces mutualisés dédiés aux acteurs économiques
- Lever les freins à l'emploi et faciliter l'accès à la formation grâce à de nouveaux outils et méthodes

Exemples de projets attendus

- *Plateforme physique ou numérique en faveur des circuits courts, sensibilisation à l'alimentation saine, aux goûts et à la saisonnalité, espace test agricole, jardin partagé, structuration des régies alimentaires et restauration collective publique, etc.*
- *Nouvelle offre d'œnotourisme axée sur les patrimoines, proposition touristique innovante, hébergement de groupe labellisé, transition écologique et énergétique des acteurs du tourisme, mise en réseaux des professionnels, offre adaptée aux différents handicaps, etc.*
- *Soutien à l'artisanat, développement d'ateliers traditionnels, soutien aux filières d'avenir,*
- *investissement productif moins énergivores, commercialisation de produits emblématiques, etc.*
- *Observatoire du bâti, coworking, hôtel d'entreprises, création de tiers-lieux, ateliers-relais, partage d'expériences en matière de responsabilité sociale des entreprises, structuration de l'ESS, etc.*
- *Alternative aux forums à l'emploi, promotion de l'insertion professionnelle auprès des employeurs, mutualisation d'outils et méthodes RH, lieux de formation multifonctionnels, relais d'information local pour l'orientation, etc.*

Fiche-action 3 : Renforcer la qualité de vie et la cohésion sociale

Objectifs :

- Soutenir les services mutualisés, les commerces de proximité et leur accessibilité
- Généraliser la médiation pour une culture accessible à tous
- Sauvegarder et transmettre un patrimoine porteur d'une identité forte
- Développer les lieux et solutions fédérant les initiatives citoyennes

Exemples de projets attendus

- *Création de multiservices, maintien des derniers commerces alimentaires et cafés ruraux, accueil services publics délocalisés, solution itinérante ou numérique d'accès aux services de base, etc.*
- *Expérience numérique (ex : micro-folies), événementiel grand public type arts de rue, café culturel, atelier d'initiation aux arts destinés aux jeunes, etc.*
- *Restauration et mise en valeur de patrimoine, modernisation des lieux de pratiques de la bouvine, sentier d'interprétation, route thématique, etc.*
- *Tiers-lieux à dimension sociale, événementiel mutualisé inter-associatif, épicerie sociale, cantine solidaire, etc.*

Marche à suivre

- Vous avez un projet et vous souhaitez solliciter le programme LEADER pour obtenir une aide financière ? Prenez contact avec l'équipe du GAL Vidourle Camargue pour vérifier l'éligibilité de votre projet. Nous vous aiderons à remplir sa fiche de présentation.
- Celui-ci sera ensuite présenté en Comité technique pour avis d'opportunité. En cas d'avis favorable, nous vous accompagnerons dans le montage de votre dossier de demande de subvention. Une fois votre dossier finalisé, le Comité de programmation vote le montant et la Région éditera une convention d'attribution.
- Une fois votre projet réalisé, le GAL Vidourle Camargue vous accompagnera dans le dépôt de votre demande de paiement pour le versement de votre subvention.

Coordination LEADER

PETR VIDOURLE CAMARGUE

Aude FAYE
Animation/gestion LEADER
04 48 21 61 12
a.faye@petr-vidourlecamargue.fr

PETR VIDOURLE CAMARGUE

Adrien MONTIZON
Animation/gestion LEADER
04 48 21 61 13
a.montizon@petr-vidourlecamargue.fr

Le programme DLAL-FEAMPA

- Au sein du PETR c'est le GALPA qui est en charge de l'animation et de la gestion du dispositif DLAL-FEAMP.
- La gouvernance se compose d'un comité technique (instance émettant des avis sur la faisabilité et la pertinence des dossiers présentés) et d'un comité de sélection (lieu de débat et de vote des projets).
- Le comité technique est composé de techniciens, le comité de sélection est quant à lui constitué d'un collège d'élus et d'un collège de professionnels.

⚠ Stratégie du GALPA

- La stratégie locale de développement s'articule autour de la priorité ciblée « **Accroître la résilience de l'économie bleue face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de demain** ». Elle est mise en œuvre au travers de fiches-actions.
- **Une enveloppe financière de 580 000 €** a été attribuée au territoire pour l'animer.



📊 Taux applicable

Bénéficiaires	Taux maximin d'aide publique	Plancher de l'aide publique
Opération portée par une entreprise dans le champ concurrentiel	50%	Le dossier mobilise un minimum de 5 000 € d'aide publique
Opération remplissant au moins l'un des 4 critères suivants : Être d'intérêt collectif / Avoir un bénéficiaire collectif / Présenter des caractéristiques innovantes, le cas échéant, au niveau local, garantir un accès public à ses résultats,	80% ou 70%	
Opération portée par un organisme de droit public (y compris Comité Régional des Pêches, Comité Régional de la conchyliculture, Cépralmar...).	90%	

✅ Opérations éligibles

Fiche-action 1 : Soutien aux activités de production, transformation et commercialisation au détail des produits halieutiques

➡ L'objectif général de ce dispositif est d'encourager la commercialisation et la transformation des produits issus de la pêche et de l'aquaculture par les acteurs économiques au niveau local en diversifiant les techniques de pêche, circuits de commercialisation et en développant l'activité sur le plan commercial.

🎯 Les effets attendus sont :

- La vente directe s'est développée
- La transformation des produits issus de la pêche locale est développée
- Les produits de la mer sont valorisés par des projets collectifs à l'échelle du territoire
- L'emploi et les revenus des professionnels ont augmentés
- L'offre des produits de la mer est présente sur l'ensemble du territoire
- Les produits commercialisés issus de la pêche sont plus respectueux de l'environnement
- Les pêcheurs ont développé des compétences dans la commercialisation de leurs produits
- Les produits pêchés et transformés localement sont davantage consommés sur le territoire

Fiche-action 2 : Mise en valeur des métiers de l'économie bleue et soutien à la diversification des activités et des produits en lien avec la pêche et l'aquaculture

→ La fiche-action 2 permet d'accroître l'attractivité des métiers en renforçant l'accompagnement et la formation continue des professionnels déjà en activité, faisant la promotion des métiers de la pêche et en préservant le patrimoine maritime.

Les effets attendus sont :

- L'emploi et les revenus de l'économie bleue ont augmentés
- Une offre touristique s'est structurée
- Le territoire est sensibilisé aux métiers de l'économie bleue
- De nouvelles activités en lien avec l'économie bleue sont mises en place
- Les filières pêche et aquaculture sont valorisées
- Les professionnels acquièrent de nouvelles compétences
- La main d'œuvre compétente a augmenté
- L'offre en produit issu de la pêche et de l'aquaculture locale ou conçue à partir de produits halieutiques locaux s'est développée
- L'offre en service pour les filières pêche et aquaculture s'est développée

Fiche-action 3 : Gestion et restauration de la biodiversité, des milieux naturels, réduction de l'impact environnemental de l'économie bleue et adaptation des activités au changement climatique

→ Les objectifs de cette fiche-action sont de diminuer l'impact environnemental des activités de l'économie bleue sur les milieux naturels et la biodiversité en maîtrisant l'impact des activités de l'économie bleue sur les écosystèmes, en ayant une meilleure compréhension des milieux naturels et des techniques de pêche et en sensibilisant les usagers de la mer aux enjeux environnementaux.

Les effets attendus sont :

- Les différentes ressources halieutiques sont connues des professionnels
- Les professionnels adaptent leurs activités à la ressource halieutique
- Le territoire s'est engagé dans la durabilité
- L'image et l'activité de la pêche sont valorisées et respectées
- Les émissions de gaz à effet de serre en lien avec les activités de l'économie bleue sont réduites
- L'état de la biodiversité, de la biomasse et des milieux naturels s'est amélioré
- Les connaissances sur la biodiversité, les écosystèmes et les techniques de pêche et d'aquaculture durable se sont développées et sont connues des professionnels
- Les usagers de la mer sont sensibilisés sur la protection de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques
- La production de déchets et polluants a diminué
- Les déchets produits et engins usagés sont recyclés

Fiche-action Coopération entre acteurs et territoires

→ L'objectif général est de conforter les liens avec les autres GALPA, de développer les échanges autour de problématiques communes et d'expérimenter de nouvelles pratiques.

Les effets attendus sont :

- La stratégie du GALPA est renforcée par des projets de coopération
- Le territoire s'enrichit par l'échange d'expériences
- La mise en réseau entre partenaires européens est mise en œuvre

A noter : seul le PETR Vidourle Camargue au titre du GALPA DLAL FEAMPA peut solliciter cette fiche-action.

Marche à suivre

- Etape 1 : vous avez un projet et vous souhaitez solliciter le FEAMPA pour obtenir une aide financière ? Prenez contact avec l'équipe du GALPA Vidourle Camargue pour vérifier l'éligibilité de votre projet. Nous vous aiderons à remplir la fiche de présentation.
- Etape 2 : votre projet sera ensuite présenté en Comité de Sélection pour avis de sélection. En cas d'avis favorable, nous vous accompagnerons dans le montage de votre dossier de demande de subvention en ligne.
- Etape 3 : une fois votre dossier instruit par le service instructeur régional, la Région votera l'aide accordée à votre projet en Commission Permanente. Une convention vous sera délivrée.
- Etape 4 : réalisation du projet et paiement des factures correspondantes
- Etape 5 : une fois votre projet réalisé, le GALPA Vidourle Camargue vous accompagnera dans le dépôt de votre demande de paiement de subvention en ligne.
- Etape 6 : une fois votre dossier instruit par le service instructeur régional, la subvention vous sera versée (celle-ci ne peut pas dépasser le montant indiqué dans la convention délivrée par la Région Occitanie)

Coordination GALPA

PETR VIDOURLE CAMARGUE

Ludivine JOUVE

Animation/gestion DLAL FEAMPA

04 34 14 80 01

l.jouve@petr-vidourlecamargue.fr

LES APPELS A PROJETS

Le PETR Vidourle Camargue effectue une veille documentaire sur les appels à projets en cours en fonction des différentes thématiques liées à son projet de territoire :

- Energies
- Environnement
- Mobilité
- Economie
- Gestion de l'eau
-

La sélection est accessible sur le site internet du PETR. Elle est mise à jour chaque mois.

→ [Sélection PETR Vidourle Camargue des AAP](#)

AIDES TERRITOIRES

Aides-territoires est la **plateforme publique qui centralise et structure les aides financières et d'ingénierie destinées aux collectivités** et à leurs partenaires locaux (associations, entreprises, établissements publics, etc.) pour leur permettre de concrétiser leurs projets.

→ Le service numérique est accessible en ligne : aides-territoires.beta.gouv.fr

La plateforme recense et met à disposition les informations sur les aides financières (subventions, prêts, avances récupérables) et d'ingénierie (technique, financière, juridique et administrative) disponibles à l'échelle d'une collectivité (commune, EPCI, département, région etc.). Elle permet d'avoir **un vision globale des accompagnements mobilisables**, cependant elle n'est pas exhaustive. Certains des dispositifs présents dans le guide des aides ne sont pas par exemple renseignés sur AIDES-TERRITOIRES (Conseil Départemental du Gard, Fonds européens...).



Pour faciliter le travail collaboratif et mutualiser la recherche d'aides, en 2022, Aides-territoires s'enrichit d'un **compte utilisateur**, afin de mener à bien vos projets locaux.

Depuis ce compte utilisateur, vous pouvez :

- Lister vos projets et y affilier les aides trouvées sur Aides-territoires,
- Inviter vos collaborateurs à participer au travail de recherche d'aides,
- Gérer vos alertes personnalisées pour rester informé des nouveaux dispositifs d'appui disponibles liés à une recherche.

CONTACT



PETR VIDOURLE CAMARGUE

83 rue Pierre Aubanel
30470 AIMARGUES



 Ouvert du lundi au vendredi
De 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00

L'équipe technique est à votre disposition

Direction générale

Maxime CHARLIER

04 34 14 80 02

m.charlier@petr-vidourlecamargue.fr

Secrétariat de direction

Catherine BAZILE

04 34 14 80 00

c.bazile@petr-vidourlecamargue.fr

Ingénierie financière - contractualisations

Frédéric CAMBESSEDES

04 48 21 61 14

f.cambessedes@petr-vidourlecamargue.fr

Mission Patrimoine

Patricia CARLIER

04 34 14 80 03

p.carlier@petr-vidourlecamargue.fr

Mission Projet Alimentaire Territorial

Emma D'AVIAU

04 48 21 61 11

e.daviau@petr-vidourlecamargue.fr

Dispositif européen LEADER

Aude FAYE

04 48 21 61 12

a.faye@petr-vidourlecamargue.fr

Adrien MONTIZON

04 48 21 61 13

a.montizon@petr-vidourlecamargue.fr

Dispositif européen FEAMPA

Ludivine JOUVE

04 34 14 80 01

l.jouve@petr-vidourlecamargue.fr

